

Fonds mutuels TD

Prospectus

simplifié⁽¹⁾

Le 22 juillet 2009

Pour être complet, le prospectus simplifié portant sur les fonds communs de placement, dont la liste figure sur la présente page, comprend le présent document ainsi qu'un document d'information additionnelle qui contient de l'information précise sur les FCP dans lesquels vous investissez. Ce document fournit des renseignements généraux sur tous les Fonds. Le document d'information additionnelle doit vous avoir été transmis.

Les Fonds et les parts de Fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ces parts ne sont pas offertes aux fins de vente ou vendues aux États-Unis.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts offertes dans le présent prospectus; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

⁽¹⁾ Parts de la Série Investisseurs offertes par tous les Fonds

⁽²⁾ Parts de la Série e également offertes

⁽³⁾ Parts de la Série Institutionnelle également offertes

⁽⁴⁾ Parts de la Série O également offertes

⁽⁵⁾ Parts de la Série Plus également offertes

⁽⁶⁾ Parts de la Série H également offertes

⁽⁷⁾ Parts de la Série D également offertes

⁽⁸⁾ Parts de la Série Q également offertes

Fonds du marché monétaire

Fonds bons du Trésor canadiens TD
Fonds du marché monétaire
canadien TD⁽³⁾⁽⁴⁾
Fonds du marché monétaire Plus TD
Fonds du marché monétaire
américain TD⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾

Fonds à revenu fixe⁽³⁾

Fonds d'obligations à court terme TD⁽⁴⁾
Fonds hypothécaire TD⁽⁴⁾
Fonds d'obligations canadiennes TD⁽⁴⁾
Fonds d'obligations canadiennes de
base plus TD⁽⁴⁾
Fonds d'obligations de sociétés à
rendement en capital TD
Fonds d'obligations à rendement
réel TD⁽⁴⁾
Fonds d'obligations mondiales TD
Fonds de revenu à haut
rendement TD⁽⁴⁾⁽⁶⁾⁽⁸⁾

Fonds équilibrés

Fonds de revenu mensuel TD⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾
Fonds de revenu équilibré TD⁽³⁾⁽⁷⁾
Fonds de revenu mensuel
diversifié TD⁽⁴⁾⁽⁶⁾
Fonds de croissance équilibré TD⁽³⁾
Fonds de revenu de dividendes TD⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾

Fonds d'actions canadiennes⁽³⁾

Fonds de croissance de dividendes TD⁽⁴⁾⁽⁶⁾
Fonds de valeurs sûres
canadiennes TD⁽⁴⁾
Fonds d'actions canadiennes TD⁽⁴⁾
Fonds d'actions canadiennes optimal TD
Fonds de petites sociétés
canadiennes TD⁽⁴⁾

Fonds d'actions américaines

Fonds nord-américain de dividendes TD⁽³⁾
Fonds de valeurs sûres américaines TD⁽³⁾
Fonds quantitatif d'actions
américaines TD⁽³⁾
Fonds valeur de grandes sociétés
américaines TD⁽³⁾
Fonds neutre en devises de valeur de
grandes sociétés américaines TD
Fonds de moyennes sociétés
américaines TD⁽³⁾
Fonds de petites sociétés
américaines TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds d'actions mondiales

Fonds mondial de dividendes TD⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾
Fonds valeur mondiale TD⁽³⁾
Fonds mondial sélect TD⁽³⁾
Fonds de sociétés mondiales à
capitalisation variée TD⁽³⁾⁽⁴⁾
Fonds mondial de développement
durable TD⁽³⁾

Fonds d'actions internationales TD⁽³⁾
Fonds de croissance d'actions
internationales TD⁽³⁾

Fonds de croissance européen TD⁽³⁾
Fonds de croissance japonais TD⁽³⁾
Fonds de croissance asiatique TD⁽³⁾
Fonds de la région du Pacifique TD
Fonds des marchés émergents TD⁽³⁾
Fonds de croissance latino-américain TD

Fonds sectoriels

Fonds ressources TD⁽³⁾
Fonds ressources énergétiques TD
Fonds métaux précieux TD
Fonds communications et
divertissement TD⁽³⁾
Fonds science et technologie TD⁽³⁾
Fonds sciences de la santé TD⁽³⁾

Fonds indiciels⁽²⁾

Fonds indicier d'obligations
canadiennes TD⁽³⁾⁽⁴⁾
Fonds indicier équilibré TD
Fonds indicier canadien TD⁽³⁾⁽⁴⁾
Fonds indicier moyenne Dow Jones
des industrielles^{M5} TD
Fond indicier américain TD⁽³⁾⁽⁴⁾
Fonds neutre en devises indicier
américain TD⁽³⁾
Fonds indicier Nasdaq[®] TD
Fonds indicier international TD⁽³⁾⁽⁴⁾
Fonds neutre en devises indicier
international TD⁽³⁾
Fonds indicier européen TD
Fonds indicier japonais TD

Portefeuilles de placement favorables TD

Portfeuille à revenu favorable TD⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾
Portfeuille d'actions américaines
favorable TD
Portfeuille neutre en devises
d'actions américaines favorable TD
Portfeuille d'actions mondiales
favorable TD

Portefeuilles de placement Avantage TD

Portfeuille conservateur Avantage TD⁽⁶⁾
Portfeuille modéré Avantage TD⁽⁶⁾
Portfeuille équilibré Avantage TD⁽⁶⁾
Portfeuille de croissance Avantage TD
Portfeuille d'actions Avantage TD

Portefeuilles confortables

Portfeuille confortable TD –
conservateur
Portfeuille confortable TD – modéré
Portfeuille confortable TD – équilibré
Portfeuille confortable TD – croissance
Portfeuille confortable TD – actions



Fonds Mutuels

Table des matières

Introduction	1	Renseignements additionnels	24
Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds?	1	Votre guide pour la compréhension des profils de Fonds	27
Modalités d'organisation et de gestion des Fonds mutuels TD	7	Glossaire	30
Achats, substitutions et rachats	9		
Services facultatifs	15		
Frais	17		
Incidence des frais d'acquisition	22		
Rémunération du courtier	22		
Incidences fiscales pour les investisseurs	22		
Quels sont vos droits?	24		

Fonds du marché monétaire	Fonds d'actions canadiennes TD	Fonds de croissance européen TD	Portefeuilles de placement favorables TD
Fonds bons du Trésor canadiens TD	Fonds d'actions canadiennes optimal TD	Fonds de croissance japonais TD	Portefeuille à revenu favorable TD
Fonds du marché monétaire canadien TD	Fonds de petites sociétés canadiennes TD	Fonds de croissance asiatique TD	Portefeuille d'actions américaines favorable TD
Fonds du marché monétaire Plus TD	Fonds d'actions américaines	Fonds de la région du Pacifique TD	Portefeuille neutre en devises d'actions américaines favorable TD
Fonds du marché monétaire américain TD	Fonds nord-américain de dividendes TD	Fonds des marchés émergents TD	Portefeuille d'actions mondiales favorable TD
Fonds à revenu fixe	Fonds de valeurs sûres américaines TD	Fonds de croissance latino-américain TD	
Fonds d'obligations à court terme TD	Fonds quantitatif d'actions américaines TD	Fonds sectoriels	
Fonds hypothécaire TD	Fonds valeur de grandes sociétés américaines TD	Fonds ressources TD	
Fonds d'obligations canadiennes TD	Fonds neutre en devises de valeur de grandes sociétés américaines TD	Fonds ressources énergétiques TD	Portefeuilles de placement Avantage TD
Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD	Fonds de moyennes sociétés américaines TD	Fonds métaux précieux TD	Portefeuille conservateur Avantage TD
Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD	Fonds de petites sociétés américaines TD	Fonds communications et divertissement TD	Portefeuille modéré Avantage TD
Fonds d'obligations à rendement réel TD	Fonds d'actions mondiales	Fonds science et technologie TD	Portefeuille équilibré Avantage TD
Fonds d'obligations mondiales TD	Fonds mondial de dividendes TD	Fonds sciences de la santé TD	Portefeuille de croissance Avantage TD
Fonds de revenu à haut rendement TD	Fonds valeur mondiale TD	Fonds indiciels	Portefeuille d'actions Avantage TD
Fonds équilibrés	Fonds mondial sélect TD	Fonds indiciel d'obligations canadiennes TD	
Fonds de revenu mensuel TD	Fonds de sociétés mondiales à capitalisation variée TD	Fonds indiciel équilibré TD	Portefeuilles confortables
Fonds de revenu équilibré TD	Fonds mondial de développement durable TD	Fonds indiciel canadien TD	Portefeuille confortable TD – conservateur
Fonds de revenu mensuel diversifié TD	Fonds d'actions internationales TD	Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles ^{MS} TD	Portefeuille confortable TD – modéré
Fonds de croissance équilibré TD	Fonds de croissance d'actions internationales TD	Fonds indiciel américain TD	Portefeuille confortable TD – équilibré
Fonds de revenu de dividendes TD		Fonds neutre en devises indiciel américain TD	Portefeuille confortable TD – croissance
Fonds d'actions canadiennes		Fonds indiciel Nasdaq® TD	Portefeuille confortable TD – actions
Fonds de croissance de dividendes TD		Fonds indiciel international TD	
Fonds de valeurs sûres canadiennes TD		Fonds neutre en devises indiciel international TD	
		Fonds indiciel européen TD	
		Fonds indiciel japonais TD	

En plus de recevoir les renseignements contenus dans la présente partie du prospectus simplifié, vous recevrez également le profil du ou des Fonds dans lesquels vous investissez.

Introduction

Dans le présent document, les expressions « nous », « notre » et « GPTD » s'entendent de Gestion de Placements TD Inc. Groupe Financier Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion (« La Banque TD ») et les membres de son groupe. GPTD est une filiale en propriété exclusive de La Banque TD.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis sur les parts de la Série Investisseurs, de la Série e, de la Série Institutionnelle, de la Série O, de la Série Plus, de la Série H, de la Série D et de la Série Q des fonds communs de placement figurant sur la page de titre (collectivement, les « Fonds mutuels TD » ou les « Fonds » et, individuellement, un « Fonds ») pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. GPTD gère les Fonds mutuels TD. Les renvois dans le prospectus simplifié au dernier exercice financier d'un Fonds désignent l'exercice financier terminé le 31 décembre 2008.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties :

- la première partie, le présent document, contient des renseignements généraux à l'égard des Fonds mutuels TD;
- la deuxième partie, qui est reliée séparément, contient des renseignements précis relatifs à un fonds – un profil de Fonds – à l'égard de chacun des Fonds mutuels TD énumérés sur la couverture avant.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle (la « notice annuelle ») pour les parts de la Série Investisseurs, de la Série e, de la Série Institutionnelle, de la Série O, de la Série Plus, de la Série H, de la Série D et de la Série Q;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel déposé de la direction sur le rendement des fonds;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds déposé après ce rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir gratuitement sur demande un exemplaire d'un ou de tous ces documents auprès de votre courtier ou en communiquant avec GPTD par :

Téléphone (sans frais)

En français : 1-800-409-7125

En anglais : 1-800-386-3757

En chinois : 1-800-288-1177

Internet

www.tdassetmanagement.com

Courrier électronique

td.mutualfunds@td.com

Ces documents et les autres renseignements concernant les Fonds sont également disponibles sur le site www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds?

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement (FCP)?

Un FCP est un moyen de placement qui met en commun les sommes d'argent de nombreux investisseurs et les utilise pour acheter des titres, tels que des actions et obligations.

Chaque FCP a un objectif de placement. Certains FCP peuvent effectuer des placements pour la croissance du capital, ce qui signifie que le FCP essaie d'accroître la valeur de votre placement à long terme en achetant des actions. D'autres peuvent effectuer des placements pour le revenu, ce qui signifie que le FCP essaie de vous verser des paiements réguliers en achetant des titres productifs de revenu.

Un expert financier professionnel effectue les décisions d'achat et de vente concernant les actions, les obligations et les autres titres qui serviront à remplir l'objectif. La valeur de ces titres peut varier étant donné qu'elle reflète l'évolution des taux d'intérêt, des taux de change, de la conjoncture économique en Amérique du Nord et à l'étranger et des entreprises et des marchés dans lesquels investit le FCP. Lorsque la valeur des titres varie, votre placement peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans un FCP peut être plus élevée ou moins élevée, quand vous le faites racheter que lorsque vous l'avez acheté.

Les FCP comptabilisent votre participation à la mise en commun des parts dans un FCP. Plus vous investissez, plus vous serez propriétaire de parts et plus grande sera votre participation aux revenus, aux gains et aux pertes du FCP.

Pour retirer un placement d'un FCP, les parts de FCP peuvent être rachetées en les revendant au FCP. Dans des circonstances exceptionnelles, un FCP peut suspendre les

rachats. Se reporter à la rubrique *Achats, substitutions et rachats* pour les particularités.

Les placements dans les FCP ne sont pas garantis. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti (CPG), les parts du FCP ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Comment déterminer les FCP dans lesquels investir?

Le choix des FCP appropriés dépend de ce qui suit :

- les objectifs de placement
- la volonté et la capacité d'accepter le risque
- l'horizon de placement

Il est important pour vous de comprendre ces considérations *avant* de choisir un FCP ou les FCP dans lesquels vous voulez investir.

Quels sont les risques d'un placement dans un FCP?

Le risque est souvent mesuré par la volatilité ou la mesure selon laquelle fluctue la valeur des titres d'un FCP. Plus les variations sont fréquentes et importantes, plus le FCP est volatil. Généralement, les placements dont le risque est le plus grand ont également le rendement potentiel le plus grand. Bien que ce rapport de risque/rendement se soit généralement avéré juste sur des périodes de cinq ans ou plus, il y a eu, par le passé, des moments où les placements les moins volatils ont été les plus fructueux, notamment sur des périodes d'un an ou moins.

Chaque investisseur a une tolérance différente aux risques. Certains investisseurs sont définitivement plus prudents que d'autres lorsqu'ils prennent leurs décisions en matière de placement. Il est important d'examiner votre zone de confort aux risques ainsi que le degré de risques qui convient à votre situation et à vos objectifs financiers. Les risques associés au placement dans un FCP sont similaires à ceux associés aux titres dans lesquels investit le FCP. Si un FCP investit dans un autre FCP (chaque FCP étant un « fonds sous-jacent »), les risques associés au placement dans un FCP sont similaires aux risques associés aux titres dans lesquels investit le fonds sous-jacent.

Comment réduire le risque?

Un moyen pour réduire le risque est de diversifier vos placements dans les trois principales catégories d'actif : les placements du marché monétaire pour la sécurité, les obligations pour le revenu et les actions pour la croissance.

Étant donné que les différents types de placements tendent à varier de façon indépendante les uns des autres, le rendement positif dans une catégorie d'actif peut aider à compenser le rendement négatif dans une autre catégorie, réduisant ainsi la volatilité et le risque global à long terme.

Lorsque vous décidez du risque qui vous convient, il faut tenir compte de la durée dont vous disposez avant le moment où vous aurez besoin de votre argent.

- Si vous faites un placement pour une période de moins d'un an, vous ne devriez pas prendre trop de risque; il n'y a peut-être pas suffisamment de temps pour recouvrer le plein montant de votre placement si la valeur du FCP chute. Les fonds du marché monétaire à plus faible risque pourraient être le meilleur choix dans pareilles circonstances.
- Une durée plus longue vous permet de prendre plus de risques. Bien que la valeur de vos placements puisse chuter à court terme, les durées de placement à long terme vous aideront à réduire l'effet de la volatilité du marché à court terme. Des durées de placement à court terme peuvent faire en sorte que vous deviez vendre vos placements dans des conditions défavorables. Idéalement, les investisseurs des fonds de croissance ont un horizon de placement de cinq ans ou plus, ce qui accorde suffisamment de temps à leurs placements pour compenser toute perte à court terme et croître.

Risques propres à chaque Fonds

Le texte qui suit est un résumé des différents types de risques de placement qui peuvent être applicables à un Fonds. En outre, veuillez vous reporter aux profils des Fonds pour les risques précis pouvant s'appliquer à chaque Fonds à la date du présent prospectus simplifié. Si un FCP investit dans des fonds sous-jacents, veuillez vous reporter également au prospectus simplifié des fonds sous-jacents applicables pour des renseignements traitant des risques liés au placement.

Risque lié à la dépréciation du capital

Certains FCP et certaines séries de fonds ont pour but de distribuer un niveau élevé de revenu. Dans certaines situations, comme des périodes de recul des marchés ou d'augmentation des taux d'intérêt, un fonds peut faire des distributions qui incluent un remboursement de capital. Lorsque les distributions totales d'un fonds pour un exercice excèdent son revenu net et ses gains en capital nets réalisés pour l'exercice, la valeur liquidative du fonds peut être réduite, ce qui pourrait diminuer la capacité du fonds de produire un revenu futur.

Risque lié aux marchandises

La valeur marchande des placements d'un FCP peut être touchée par des variations défavorables dans les prix des marchandises. Lorsque les prix des marchandises baissent, cette baisse a généralement une incidence négative sur le bénéfice des sociétés dont l'entreprise repose sur les marchandises, telles que le pétrole et l'or.

Risque lié à la concentration

L'actif net de certains FCP, y compris les FCP indiciaires, peut être investi dans un ou plusieurs émetteurs, ou leur être exposé, au-delà de la limite généralement permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Une concentration relativement élevée de l'actif dans un unique émetteur ou dans un petit nombre d'émetteurs ou son exposition à ceux-ci peut réduire la diversification et la liquidité d'un fonds et en augmenter la volatilité. Si la liquidité est réduite, la capacité d'un fonds de respecter les demandes de rachat peut être réduite.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit est le risque selon lequel le gouvernement, la société ou une structure d'accueil (telle une fiducie) qui émet un titre à revenu fixe ou un titre du marché monétaire ne pourra effectuer les paiements d'intérêt ni rembourser le capital. Les titres qui ont une cote de crédit faible ont un risque lié au crédit élevé. Les titres de créance émis par des sociétés ou des gouvernements dans des pays en voie de développement et dont la cote de crédit est moindre comportent souvent un risque lié au crédit plus élevé. Les titres émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés tendent à avoir un risque lié au crédit moindre. La valeur marchande d'un titre de créance peut fluctuer en raison de la révision à la baisse de la cote de crédit d'un émetteur, d'un changement concernant la solvabilité, ou la solvabilité perçue, de l'émetteur ou, dans le cas du papier commercial adossé à des actifs, de tout actif garantissant le titre. Les FCP qui investissent dans des sociétés ou des marchés dont le risque lié au crédit est élevé tendent à être plus volatils à court terme. Toutefois, ils peuvent avoir des rendements potentiels plus élevés à long terme.

Risque lié aux instruments dérivés

L'utilisation des instruments dérivés par un FCP comporte certains risques :

- Il n'y a aucune certitude qu'il existera des marchés liquides pour un fonds en vue de liquider sa position sur les instruments dérivés. Les instruments dérivés dans les marchés étrangers peuvent être moins liquides et comporter plus de risques que des instruments comparables négociés sur les marchés nord-américains.

- Les limites de négociation imposées par les bourses pourraient toucher la capacité d'un fonds de liquider ses positions dans des instruments dérivés. Ces événements pourraient empêcher un fonds de faire un profit ou de limiter ses pertes.
- Les prix des options et des contrats à terme sur un indice boursier peuvent être faussés si la négociation de certaines actions de l'indice est interrompue ou si la négociation d'un grand nombre d'actions de l'indice est suspendue. Ces distorsions de prix pourraient rendre difficile la liquidation d'une position.
- Un fonds qui utilise des instruments dérivés est assujéti aux risques de crédit liés à la capacité des parties de respecter leurs obligations. En outre, un fonds pourrait perdre ses dépôts sur marge si un courtier avec qui un fonds a une position ouverte sur les instruments dérivés fait faillite.
- Rien ne garantit que les stratégies de couverture d'un fonds seront efficaces. Il peut y avoir une corrélation historique imparfaite entre le comportement d'un instrument dérivé et le placement faisant l'objet de la couverture. Toute corrélation historique peut ne pas se poursuivre pour la période au cours de laquelle la couverture est en place.
- L'utilisation des contrats à terme et à livrer en vue de couvrir les fluctuations du change, des marchés boursiers ou des taux d'intérêt ne peut éliminer les variations des prix des titres du portefeuille ou prévenir les pertes si les prix de ces titres baissent.
- La couverture pourrait en outre limiter la possibilité de gains si la valeur de la devise couverte ou du marché boursier couvert devait monter ou si le taux d'intérêt couvert devait baisser. L'incapacité de liquider des positions sur des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et d'autres instruments dérivés pourrait empêcher un fonds d'utiliser les instruments dérivés pour couvrir avec efficacité son portefeuille ou mettre en œuvre sa stratégie.
- Les gains ou les pertes découlant d'un contrat sur instruments dérivés peuvent faire fluctuer le revenu imposable d'un fonds. Par conséquent, les porteurs de parts d'un fonds qui emploie des instruments dérivés au cours d'une année d'imposition pourraient recevoir des distributions plus importantes ou ne pas recevoir de distributions périodiques et/ou recevoir des distributions comprenant un remboursement de capital.

Risque lié aux actions

Les FCP qui investissent dans des actions sont touchés par les variations du marché boursier. Lorsque l'économie est forte, les perspectives pour bon nombre de sociétés seront

bonnes et les prix des actions monteront généralement, comme la valeur des fonds qui sont propriétaires de ces actions. Par ailleurs, le prix des actions baissera généralement au moment du repli de l'économie ou d'une baisse dans l'industrie. Le cours des titres de participation de certaines sociétés ou des sociétés dans un secteur de l'industrie en particulier pourrait varier de façon différente de la valeur de l'ensemble des marchés boursiers en raison des changements dans les perspectives de ces sociétés en particulier ou de l'industrie dans laquelle elles œuvrent.

Risque lié aux devises

Les variations de la valeur du dollar canadien par rapport à une devise étrangère ou l'imposition de contrôles de change toucheront la valeur, en dollars canadiens, des titres étrangers détenus par un FCP. À titre d'exemple, si le dollar américain monte par rapport au dollar canadien, les titres américains d'un FCP auront une valeur plus élevée en dollars canadiens. En revanche, si le dollar américain baisse, les titres américains d'un FCP auront une valeur moindre en dollars canadiens.

Risque lié aux fiducies de revenu

Généralement, les fiducies de revenu détiennent des titres ou ont droit de recevoir des paiements d'une entreprise active sous-jacente ou du placement dans une propriété. Dans la mesure où l'entreprise sous-jacente ou le placement sont sujets à des risques liés au secteur d'activités de l'entreprise sous-jacente, à la conjoncture des marchés boursiers, aux fluctuations des taux d'intérêt, aux prix des marchandises ainsi qu'à d'autres facteurs économiques, les rendements de la fiducie de revenu seront sujets aux mêmes risques.

Bien que leur rendement ne soit ni fixe ni garanti, les fiducies de revenu sont structurées de façon à fournir un revenu constant aux investisseurs. Par conséquent, un placement dans une fiducie de revenu pourra être sujet au risque lié aux taux d'intérêt. Dans certains territoires où aucune loi sur la responsabilité limitée pour les fiducies de revenu n'a été adoptée, il existe également un faible risque, si des réclamations contre une fiducie de revenu ne sont pas satisfaites par la fiducie, que les investisseurs de cette fiducie soient tenus responsables pour toute obligation n'ayant pas été satisfaite.

Les entreprises et les placements dans un bien sous-jacent aux fiducies de revenu peuvent être tels que leurs activités soient concentrées dans des industries et des régions géographiques limitées. De manière générale, si ces industries ou régions géographiques connaissent de bonnes perspectives, les perspectives de ces fiducies de revenu augmenteront et il en sera de même pour la valeur d'un FCP qui détient la fiducie de revenu. Par contre, si ces industries et régions

géographiques connaissent un ralentissement, les perspectives pour ces fiducies de revenu seront, de manière générale, à la baisse et il en sera de même pour la valeur d'un FCP qui détient la fiducie de revenu. De plus, le fonds sera vulnérable parce que les fiducies de revenu peuvent ne pas concentrer leurs placements dans d'autres industries ou régions géographiques dans le but de compenser le ralentissement.

Les modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») annoncées en 2006 ont modifié de façon importante le traitement fiscal de la majeure partie des fiducies et des sociétés de personnes inscrites à la cote d'une bourse (exception faite de certains fonds de placement immobilier) ainsi que des distributions ou des attributions, selon le cas, de ces entités à leurs investisseurs. Notamment, certains revenus réalisés par ces entités seront imposés de façon semblable aux revenus d'une société canadienne imposable, et les distributions ou les attributions effectuées par ces entités aux investisseurs seront imposées de façon semblable aux dividendes d'une société canadienne imposable. Ces distributions ou attributions seront réputées être des dividendes déterminés aux fins de l'application du crédit d'impôt pour dividendes bonifié si elles sont payées ou attribuées à un résident du Canada. Ces règles sont en vigueur depuis l'année d'imposition 2007 pour les fiducies et les sociétés de personnes dont les titres ont été inscrits à la cote d'une bourse après le 31 octobre 2006. Toutefois, pour les fiducies et les sociétés de personnes dont les titres étaient inscrits à la cote d'une bourse avant le 1^{er} novembre 2006, ces règles ne s'appliqueront pas avant l'année d'imposition 2011, à la condition qu'il n'y ait aucune « expansion injustifiée » de la fiducie ou de la société de personnes pendant la période tampon selon les directives concernant la « croissance normale » publiées le 15 décembre 2006. Ces règles pourraient avoir une incidence sur le rendement d'un placement effectué par un Fonds dans des fiducies et des sociétés de personnes inscrites à la cote d'une bourse. De plus, les règles ont eu, et pourraient continuer d'avoir, une incidence défavorable sur le cours des titres de fiducies et de sociétés de personnes, ce qui pourrait se répercuter sur la VL du fonds en question.

Risque lié aux taux d'intérêt

La valeur des FCP qui investissent dans des obligations, des hypothèques et d'autres titres productifs de revenu est principalement touchée par les variations du niveau général des taux d'intérêt. Les obligations procurent généralement de l'intérêt fondé sur le niveau des taux lorsque les obligations ont été émises. Lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations monte généralement, en raison du fait que les obligations existantes procurent des taux plus élevés que les nouvelles et, par conséquent, font l'objet d'une plus

grande demande et ont une plus grande valeur. En revanche, lorsque les taux d'intérêt montent, les prix des obligations baissent généralement, réduisant la valeur des parts des fonds qui les détiennent.

Risque lié aux marchés internationaux

Les FCP qui investissent dans des titres d'émetteurs étrangers sont assujettis à des risques supplémentaires :

- La conjoncture économique ou les facteurs économiques ou politiques particuliers d'un pays ou d'une région géographique où l'émetteur étranger exerce des activités peuvent influencer sur la valeur de ses titres.
- Certains pays étrangers peuvent avoir des normes de comptabilité, de vérification et d'information financière différentes pour les émetteurs de titres, ce qui rend leurs titres plus difficiles à évaluer.
- Il peut y avoir moins d'information publique disponible au sujet d'une société étrangère qu'à l'égard d'une société canadienne ou américaine, et la qualité de l'information peut être médiocre.
- Le volume et la liquidité de certains marchés d'actions et d'obligations étrangères sont moindres que ceux du Canada et des États-Unis et, à certains moments, la volatilité du prix peut être supérieure à celle qui prévaut au Canada et aux États-Unis.
- Les bourses, sociétés inscrites et courtiers en valeurs des pays étrangers peuvent être moins réglementés que ceux du Canada et des États-Unis.
- L'instabilité politique et sociale, les restrictions sur les mouvements de capitaux et la menace d'expropriation peuvent toucher la valeur des placements dans des pays moins développés.

Risque lié aux grands investisseurs

Les parts des FCP peuvent être achetées et vendues par de grands investisseurs, notamment d'autres FCP et des portefeuilles et produits de placement qui peuvent être ou ne pas être gérés, contrôlés ou conseillés par GPTD ou une partie reliée à GPTD ou des contreparties qui ont conclu des ententes en matière d'instruments dérivés avec l'un d'eux. Si un grand investisseur fait racheter une partie ou la totalité de son placement dans un fonds, ce fonds pourrait devoir réaliser des gains en capital et engager d'autres frais d'opérations afin d'effectuer le rachat. En outre, certains titres peuvent devoir être vendus à des prix non favorables, réduisant ainsi le rendement potentiel du fonds. Par ailleurs, si un grand investisseur devait augmenter son placement dans un fonds, ce fonds pourrait devoir détenir des liquidités relativement importantes durant une certaine période, pendant que le

conseiller en valeurs tente de trouver des placements convenables, ce qui pourrait aussi avoir un effet négatif sur le rendement du fonds.

Risque lié à la liquidité

Le risque lié à la liquidité est la possibilité qu'un FCP ne puisse, au besoin, convertir ses placements en espèces ou ne soit pas en mesure de le faire à un prix raisonnable. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement lui-même, des modalités de règlement, d'un manque d'acheteurs ou pour d'autres motifs. Généralement, les placements dont la liquidité est moindre tendent à avoir des variations de prix très importantes et peuvent entraîner pour l'investisseur des pertes ou des coûts additionnels.

Risque lié à la réglementation

Certains émetteurs participant à des secteurs réglementés précis, notamment le secteur de l'énergie ou des télécommunications, peuvent devoir faire face à une incidence négative sur les revenus ou les coûts en raison du fait de devoir se conformer aux exigences réglementaires pertinentes. De plus, les émetteurs des secteurs réglementés peuvent avoir besoin de permis et d'approbations avant d'entreprendre des projets. Les retards ou refus de ces projets pourraient nuire à la croissance de l'émetteur et augmenter ses coûts.

Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension

Parfois, des FCP concluent ce qui est appelé des mises en pension et des prises en pension. Une mise en pension a lieu lorsqu'un fonds vend un titre qu'il détient à une tierce partie contre du comptant et convient de racheter le même titre auprès de la même partie à un prix précis à une date ultérieure convenue. Dans une prise en pension, un fonds achète un titre à un prix auprès d'une tierce partie et convient de lui revendre le titre à un prix précis à une date ultérieure convenue.

Le risque qu'entraîne ce genre d'opérations est que l'autre partie peut être en défaut aux termes de la convention ou peut faire faillite. Dans une prise en pension, le fonds détient le titre et peut ne pas pouvoir le vendre au même prix qu'il l'a payé, majoré de l'intérêt, si l'autre partie fait défaut et le cours du titre a chuté entre-temps. Dans le cas d'une mise en pension, le fonds pourrait subir une perte si l'autre partie fait défaut et la valeur du titre vendu a augmenté plus que la valeur du comptant et du bien en garantie détenu.

Ces risques sont réduits puisque l'autre partie doit fournir un bien en garantie en faveur du fonds. La valeur du bien en garantie doit être d'au moins 102 % du cours du titre vendu (pour une mise en pension) ou du comptant payé pour les titres achetés (pour une prise en pension). Les mises en pension et

les opérations de prêt de titres (comme il est décrit ci-après) sont limitées à 50 % de l'actif d'un fonds, à l'exclusion de l'encaisse détenue par le fonds pour les titres vendus lors d'une opération de mise en pension et du bien en garantie reçu lors d'une opération de prêt de titres.

Risque lié aux prêts de titres

Les FCP peuvent conclure des opérations de prêt de titres. Dans une opération de prêt de titres, le fonds prête des titres de portefeuille qu'il possède à un tiers emprunteur, et l'emprunteur promet de remettre au fonds un nombre égal des mêmes titres à une date ultérieure et de payer des frais au fonds pour l'emprunt des titres. En garantie du prêt et afin de réduire le risque de perte si l'emprunteur fait défaut à l'égard de son obligation de rendre les titres au fonds, l'emprunteur doit fournir, en faveur du fonds, un bien en garantie dont la valeur est d'au moins 102 % de la valeur au marché des titres prêtés. Cependant, si l'emprunteur fait défaut à l'égard de son obligation, le bien en garantie pourrait ne pas suffire pour permettre au fonds d'acheter des titres de remplacement, et le fonds pourrait subir une perte pour la différence.

Le fonds qui accepte que l'emprunteur lui remette des espèces en garantie des titres prêtés investira ces espèces. Par conséquent, il existe un risque supplémentaire que la valeur du placement des espèces diminue, et le fonds pourrait subir une perte pour la différence lorsqu'il devra remettre les espèces à l'emprunteur dans le cadre de l'opération de prêt.

Les opérations de prêt de titres et les mises en pension (comme il est décrit ci-dessus) sont limitées à 50 % de l'actif d'un fonds, à l'exclusion du bien en garantie reçu lors d'une opération de prêt de titres et de l'encaisse détenue par le fonds pour les titres vendus lors d'une opération de mise en pension.

Si des titres font l'objet d'un prêt à la date de référence établie pour un vote sur une question particulière soumise à un vote, le prêteur n'est habituellement pas autorisé à exercer le droit de vote rattaché à ces titres prêtés.

GPTD a conclu une entente d'autorisation de prêt de titres avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC »), en qualité d'agent prêteur. Aux termes des modalités de l'entente d'autorisation de prêt de titres, la CIBC évaluera le crédit de chaque emprunteur et approuvera chacun d'eux.

Un fonds ne sera pas responsable des frais engagés à l'égard du programme de prêt de titres autres que les frais raisonnables qu'il peut engager relativement à l'exécution de ses obligations aux termes de l'entente d'autorisation de prêt de titres.

Risque lié aux séries

Les FCP peuvent avoir plus d'une série de parts. Si tel est le cas, chaque série comporte ses propres frais et certaines dépenses, que le fonds compile séparément. Si un fonds ne peut pas payer les frais d'une série en utilisant la quote-part de cette série de l'actif du fonds, ce fonds pourrait être tenu de payer ces frais sur la quote-part de l'actif des autres séries, ce qui pourrait diminuer le rendement de placement des autres séries.

Risque lié aux petites sociétés

Le prix des actions de petites sociétés est généralement plus volatil que celui des plus grandes sociétés établies. Les plus petites sociétés peuvent être au stade du développement de nouveaux produits qui n'ont pas encore fait l'objet d'essai sur le marché ou leurs produits peuvent rapidement devenir désuets. Elles peuvent avoir des ressources limitées, notamment un accès limité aux capitaux ou une équipe de direction non éprouvée, et leurs actions peuvent se négocier moins souvent et à plus faible volume que celles de plus grandes sociétés. Elles peuvent avoir un faible nombre d'actions en circulation et, par conséquent, une vente ou un achat d'actions aura une incidence plus importante sur le prix de l'action. La valeur de ces placements peut accuser une hausse ou une baisse substantielle.

Risque lié à la spécialisation

Certains FCP investissent surtout dans des entreprises œuvrant dans certains secteurs d'activités spécifiques ou dans certaines régions géographiques précises du monde. Si un secteur d'activités particulier ou une région géographique précise connaît une période de prospérité, les perspectives pour les sociétés de ce secteur vont généralement augmenter, comme la valeur des fonds qui y investissent. Au contraire, si un secteur d'activités particulier ou une région géographique précise connaît un ralentissement, les perspectives pour les sociétés de ce secteur vont généralement diminuer, comme la valeur des fonds qui y investissent. De plus, le fonds peut être affecté négativement parce qu'il existe un nombre relativement faible d'autres placements dans des sociétés d'autres secteurs d'activités ou dans d'autres régions géographiques pouvant compenser ce ralentissement.

Risque lié au repérage

Certains FCP (les « Fonds de repérage ») peuvent choisir de dégager la totalité ou la quasi-totalité de leur rendement à partir d'un ou de plusieurs indices reconnus (un « indice de référence »), de parts d'un ou de plusieurs autres FCP (un « Fonds de référence ») ou d'un panier de titres (des « titres de référence ») soit en souscrivant directement les titres voulus, soit en concluant des contrats à livrer et d'autres instruments dérivés.

Le rendement d'un Fonds de repérage pourrait s'avérer inférieur à celui de l'indice de référence, du Fonds de référence ou des titres de référence correspondants, étant donné que le Fonds de repérage assume ses propres frais, notamment les commissions et le coût des contrats à livrer et des autres instruments dérivés dont il peut se servir pour réaliser ses objectifs de placement.

Les Fonds de repérage qui ont recours aux instruments dérivés pour réaliser leurs objectifs de placement sont exposés à des risques liés aux instruments dérivés qui s'apparentent à ceux dont il est question ci-dessus, à la rubrique *Risque lié aux instruments dérivés*, notamment la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. La capacité de ces Fonds de repérage d'atteindre leurs objectifs de placement est tributaire de leur capacité de conclure les ententes en matière d'instruments dérivés qui se prêtent à ces objectifs. Si un Fonds de repérage ne parvient pas à identifier un nombre suffisant de contreparties auprès desquelles il peut conclure ces ententes en matière d'instruments dérivés, il peut ne pas parvenir à suivre dans la mesure requise le rendement de

l'indice de référence, du Fonds de référence ou des titres de référence correspondants. Un Fonds de repérage pourrait être dissous à défaut d'identifier un nombre suffisant de contreparties.

Il pourrait y avoir un délai entre le moment où l'investisseur achète des parts d'un Fonds de repérage et le moment où ce Fonds de repérage réussit à accroître sa position dans l'indice de référence, le Fonds de référence ou les titres de référence au moyen de l'utilisation d'instruments dérivés ou d'autres façons. Durant cet intervalle, il est possible que le Fonds de repérage ne soit pas capable de suivre dans la mesure requise le rendement de l'indice de référence, du Fonds de référence ou des titres de référence correspondants par rapport au montant de ces parts souscrites. Si les nouvelles souscriptions ou les nouveaux rachats de parts sont importants par rapport à la taille du Fonds de repérage, la capacité de ce dernier de suivre le rendement de l'indice de référence, du Fonds de référence ou des titres de référence pourrait en être grandement diminuée.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds mutuels TD

Le tableau ci-après présente les sociétés qui participent à la gestion ou à la prestation de services aux Fonds ainsi que leurs fonctions.

Gérant

Gestion de Placements TD Inc.
Toronto Dominion Bank Tower
Toronto-Dominion Centre
C.P. 100
Toronto (Ontario)
M5K 1G8

En qualité de gérant, GPTD gère l'ensemble des activités commerciales et internes des Fonds.

Fiduciaire

Gestion de Placements TD Inc.
Toronto (Ontario)

GPTD est également fiduciaire (le « fiduciaire ») des Fonds. Les Fonds sont organisés en tant que fiducies. Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie. Le fiduciaire détient le titre réel de propriété des Fonds – l'encaisse et les titres – pour le compte de ses porteurs de parts.

Placeur principal

Services d'investissement TD Inc.
Toronto (Ontario)

Services d'investissement TD Inc. (« SITD ») (filiale en propriété exclusive de La Banque TD) est le placeur principal des parts de la Série Investisseurs, de la Série e et de la Série Plus pour les Fonds autres que le Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD, le Fonds neutre en devises de valeur de grandes sociétés américaines TD, le Portefeuille à revenu favorable TD, le Portefeuille d'actions américaines favorable TD, le Portefeuille neutre en devises d'actions américaines favorable TD, le Portefeuille conservateur Avantage TD, le Portefeuille modéré Avantage TD, le Portefeuille équilibré Avantage TD, le Portefeuille de croissance Avantage TD et le Portefeuille d'actions Avantage TD.

Dépositaires

La Banque Toronto-Dominion,

Toronto (Ontario) est le dépositaire du :

- Fonds indiciel équilibré TD
- Portefeuille à revenu favorable TD
- Portefeuille d'actions américaines favorable TD

Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC »),

Toronto (Ontario) est le dépositaire de tous les autres Fonds.

Le dépositaire, ou tout sous-dépositaire qu'il peut nommer, a la garde matérielle ou l'inscription en compte de l'actif des Fonds.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

La Banque Toronto-Dominion

Toronto (Ontario)

En qualité d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts, La Banque TD tient tous les registres des porteurs de parts, traite les ordres d'achat, de substitution, de conversion et de rachat, et émet les relevés de comptes aux investisseurs et l'information relative aux déclarations fiscales annuelles pour le compte des Fonds.

Conseiller en valeurs

Gestion de Placements TD Inc.

Toronto (Ontario)

Le conseiller en valeurs fournit ou s'organise pour que soient fournis des conseils en matière de placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds. Les décisions en matière de placement prises par chaque gestionnaire de portefeuille ne dépendent pas de l'approbation ou de la ratification d'un comité; toutefois, elles sont visées par la surveillance du Comité de supervision du rendement de placement de GPTD. GPTD peut retenir les services de conseillers externes qui fournissent une expertise en matière de placement, particulièrement pour les Fonds qui investissent dans des sociétés qui œuvrent dans les créneaux ou secteurs spécialisés ou dans des secteurs géographiques particuliers. GPTD accepte la responsabilité pour la perte si un conseiller externe qui n'est pas inscrit en Ontario manque à ses devoirs de conduite et de diligence dans le cadre de la prestation de ses services pour le Fonds. Il peut être difficile d'appliquer les droits reconnus par la loi contre les conseillers qui se trouvent à l'extérieur du Canada du fait que leur lieu de résidence se trouve à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leur actif se trouve à l'extérieur du Canada.

Voir le profil des Fonds pour le conseiller en valeurs responsable de chaque Fonds, en plus de GPTD.

Vérificateurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

Toronto (Ontario)

Les vérificateurs procèdent à une vérification des dossiers financiers des Fonds et font rapport aux porteurs de parts quant aux états financiers annuels des Fonds conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada.

Comité d'examen indépendant

GPTD a mis en place un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour chaque fonds d'investissement qu'il gère, y compris les Fonds, auquel s'applique le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »). Le CEI, à titre de comité indépendant et impartial, examine et formule des recommandations ou, selon ce qu'il juge approprié, des approbations à l'égard de toutes les questions relatives aux conflits d'intérêts qui lui sont soumises par GPTD. Le CEI est composé de quatre membres indépendants, dont la durée du mandat varie entre deux et trois ans. Le CEI produit, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts des Fonds. Il est possible de consulter le rapport sur le site Web de GPTD à l'adresse www.tdassetmanagement.com ou le porteur de parts peut en obtenir un exemplaire sur demande et sans frais en communiquant avec GPTD, par courriel, à l'adresse td.mutualfunds@td.com.

Pour de plus amples renseignements au sujet du CEI, notamment le nom de ses membres, veuillez consulter la notice annuelle.

Certains Fonds investissent dans d'autres FCP, y compris des FCP gérés par GPTD. Les porteurs de parts de ces Fonds n'ont aucun droit de propriété sur les titres du ou des fonds sous-jacents. Lorsque GPTD est le gérant à la fois du Fonds et du ou des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds a effectué un placement, GPTD n'exercera pas le droit de vote rattaché aux titres du ou des fonds sous-jacents. GPTD peut voir à ce que les droits de vote se rattachant à ces titres soient exercés par les porteurs de parts du Fonds approprié. Par contre, compte tenu du coût et de la complexité que pourrait occasionner cette façon de procéder, GPTD peut s'abstenir de faire suivre les droits de vote.

Achats, substitutions et rachats

Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement à capital variable. Les parts des Fonds visées par le présent prospectus simplifié sont offertes sans frais d'acquisition. Ces parts sont classées par séries :

Série Investisseurs	Les investisseurs qui achètent des parts sans frais d'acquisition.
Série e	Les investisseurs qui achètent des parts sans frais d'acquisition et qui désirent compléter leurs opérations par voie électronique.
Série Institutionnelle	Les grands investisseurs tels que les régimes d'épargne collectifs et d'autres qui effectuent le placement minimal requis, déterminé par GPTD de temps à autre (à l'exclusion des Fonds distincts TD).

Série Plus	Les grands investisseurs ainsi que ceux qui font le placement minimal requis, tel qu'il est établi par GPTD de temps à autre.
Série O	Les grands investisseurs qui effectuent le placement minimal requis, déterminé par GPTD, et qui ont conclu des conventions relatives à la Série O avec GPTD.
Série H	Les investisseurs qui achètent des parts sans frais d'acquisition et qui désirent recevoir une rentrée d'argent mensuelle d'un Fonds. Les distributions mensuelles consistent en du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital.
Série D	Les grands investisseurs qui effectuent le placement minimal requis, déterminé par GPTD, et qui ont conclu des conventions relatives à la Série D avec GPTD.
Série Q	Les grands investisseurs tels que les régimes d'épargne collectifs et d'autres qui effectuent le placement minimal requis, déterminé par GPTD de temps à autre (à l'exclusion des Fonds distincts TD), et qui désirent recevoir une rentrée d'argent mensuelle d'un Fonds. Les distributions mensuelles consistent en du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital.

D'autres séries de parts offertes par certains Fonds sont les parts de la Série Conseillers, de la Série F, de la Série T et de la Série S qui, ensemble, sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié distinct. D'autres séries de parts d'un Fonds peuvent être offertes par les Fonds aux termes de prospectus simplifiés, de notices d'offre confidentielles ou autrement.

Comment nous établissons le prix des parts d'un Fonds

Toutes les opérations sont en fonction du prix des parts d'un Fonds – ou la valeur liquidative (« VL ») par part de série. Le jour d'évaluation pour chaque Fonds est le jour où une VL par part de série est calculée (la « date d'évaluation »). La VL par part de série de chaque Fonds est calculée habituellement à 16 h, heure de l'Est (« HE ») chaque jour où la Bourse de Toronto (« TSX ») est ouverte aux fins de négociation, mais dans certaines circonstances, nous pouvons la calculer à un autre moment. La VL par part de série peut varier quotidiennement. La VL par part de série est le prix de l'ensemble des achats (y compris les achats effectués sur le réinvestissement de distributions), des substitutions, des conversions et des rachats de parts.

Nous calculons une VL distincte pour chaque série de parts d'un Fonds en prenant la quote-part de la série de l'actif commun du Fonds moins le passif commun et en déduisant de ce montant tout le passif qui a trait uniquement à une

série précise. On obtient la VL par part de série en divisant la VL de la série par le nombre total de parts en circulation de la série. Pour plus de renseignements sur le calcul de la VL par part de série, voir la notice annuelle.

Les Fonds du marché monétaire (à l'exception du Fonds du marché monétaire américain TD) s'efforcent de maintenir un prix unitaire de 10 \$ en attribuant le revenu net et les gains nets réalisés quotidiennement aux porteurs de parts inscrits aux registres le jour précédent et en distribuant ces sommes mensuellement. De son côté, le Fonds du marché monétaire américain TD s'efforce de maintenir un prix unitaire de 10 \$US en attribuant le revenu net et les gains nets réalisés quotidiennement aux porteurs de parts inscrits aux registres le jour précédent et en distribuant ces sommes mensuellement. Même si les Fonds du marché monétaire prévoient maintenir un prix constant pour leurs parts, rien ne garantit qu'il ne baissera pas ou qu'il n'augmentera pas. Les Fonds du marché monétaire déclarent la totalité du revenu net, ainsi que les gains réalisés et les pertes subies comme du revenu.

Comment souscrire, substituer, convertir ou faire racheter des parts (autres que des parts de la Série e)

Vous pouvez acheter, substituer, convertir ou faire racheter des parts de la Série Investisseurs et de la Série Plus des Fonds, autres que le Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD, le Fonds neutre en devises de valeur de grandes sociétés américaines TD, le Portefeuille à revenu favorable TD, le Portefeuille d'actions américaines favorable TD, le Portefeuille neutre en devises d'actions américaines favorable TD, le Portefeuille conservateur Avantage TD, le Portefeuille modéré Avantage TD, le Portefeuille équilibré Avantage TD, le Portefeuille de croissance Avantage TD et le Portefeuille d'actions Avantage TD, de la manière suivante :

En personne

- Par l'entremise d'un représentant de SITD à toute succursale de TD Canada Trust.
- Par l'entremise d'un planificateur financier TD Waterhouse. Pour trouver un planificateur financier TD Waterhouse dans votre région, veuillez vous adresser à votre succursale TD Canada Trust, visiter le site Web www.tdwaterhouse.ca/fr/financialplanning ou encore, appeler au 1-866-280-2022.

Par téléphone (sans frais)

- En communiquant avec GPTD 1-800-409-7125 (français)
1-800-386-3757 (anglais)
1-800-288-1177 (chinois)

Par la poste

- Dans le cas d'un achat, votre ordre doit être posté accompagné d'un chèque payable à SITD. Dans le cas d'un achat, d'une substitution, d'une conversion ou d'un rachat, vous devez fournir des directives claires et complètes ainsi qu'une signature pour vérification.

Internet

- www.tdcanadatrust.com, si vous avez un compte auprès de Fonds mutuels TD.

Courtier

- Par l'intermédiaire des courtiers.

Automatiquement

- Par l'intermédiaire d'un programme d'achats préautorisés pour des achats ou d'un programme de revenu mensuel pour des rachats.

Vous pouvez acheter, substituer, convertir ou faire racheter des parts de la Série H des Fonds et des parts de la Série Investisseurs du Fonds d'obligations de sociétés à rendement

en capital TD, du Fonds neutre en devises de valeur de grandes sociétés américaines TD, du Portefeuille à revenu favorable TD, du Portefeuille d'actions américaines favorable TD, du Portefeuille neutre en devises d'actions américaines favorable TD, du Portefeuille conservateur Avantage TD, du Portefeuille modéré Avantage TD, du Portefeuille équilibré Avantage TD, du Portefeuille de croissance Avantage TD et du Portefeuille d'actions Avantage TD, de la manière suivante :

En personne

- Par l'entremise d'un planificateur financier TD Waterhouse. Pour trouver un planificateur financier TD Waterhouse dans votre région, veuillez vous adresser à votre succursale TD Canada Trust, visiter le site Web www.tdwaterhouse.ca/fr/financialplanning ou encore, appeler au 1-866-280-2022.

Par la poste

- Dans le cas d'un achat, votre ordre doit être posté accompagné d'un chèque payable à GPTD. Dans le cas d'un achat, d'un rachat, d'une substitution ou d'une conversion, vous devez fournir des directives claires et complètes ainsi qu'une signature pour vérification.

Courtier

- Par l'intermédiaire des courtiers.

Automatiquement

- Par l'intermédiaire d'un programme d'achats préautorisés pour des achats ou d'un programme de revenu mensuel pour des rachats.

Vous pouvez acheter, substituer, convertir ou faire racheter des parts de la Série Institutionnelle, de la Série O, de la Série D et de la Série Q des Fonds de la manière suivante :

Par la poste

- Dans le cas d'un achat, votre ordre doit être posté accompagné d'un chèque payable à GPTD. Dans le cas d'un achat, d'un rachat, d'une substitution ou d'une conversion, vous devez fournir des directives claires et complètes ainsi qu'une signature aux fins de vérification.

Courtier

- Par l'intermédiaire des courtiers.

Automatiquement

- Par l'intermédiaire d'un programme d'achats préautorisés pour des achats ou d'un programme de revenu mensuel pour des rachats.

Comment acheter, substituer, convertir ou faire racheter les parts de la Série e

Les parts de la Série e sont conçues précisément pour les investisseurs qui désirent effectuer leurs opérations par Internet (à www.tdcanadatrust.com/francais/fondsmutuel/tdeseriesfunds/index.jsp) ou par d'autres moyens autorisés par GPTD. Pour devenir investisseur de la Série e, vous devez avoir un compte de Fonds de Série e TD actif ou tout autre compte approuvé par GPTD et avoir une adresse valide de courrier électronique. En outre, vous devez remplir le formulaire d'entente et de consentement de Fonds de la Série e TD actif par lequel vous consentez à recevoir tous les renseignements aux porteurs de parts par voie électronique. Vous devez donner ce consentement également pour tous les achats ultérieurs de parts de la Série e. Les renseignements aux porteurs de parts comprennent les prospectus simplifiés, confirmations, rapports financiers annuels et semestriels ainsi que d'autres renseignements qui leur sont fournis. Si un porteur de parts des Fonds de la Série e désire révoquer ce consentement, ce porteur de parts peut être tenu de convertir sa position en parts correspondantes de la Série Investisseurs ou de faire racheter sa position dans le Fonds. Alors qu'une conversion ne constituerait pas une disposition à des fins fiscales, un rachat ou une substitution constituerait une disposition à des fins fiscales et le porteur de parts pourrait réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital pouvant donner lieu à une obligation fiscale dans un compte non enregistré.

GPTD et chaque Fonds se réservent le droit de remettre des documents papier dans certaines circonstances, à leur discrétion.

Périodiquement, les systèmes des courtiers autorisés par GPTD à distribuer des parts de la Série e peuvent tomber en panne ou éprouver des problèmes relatifs à la capacité. Au cours de ces périodes, GPTD pourrait permettre aux clients de ces courtiers d'acheter ou de faire racheter des parts de la Série e par téléphone. Dès que les systèmes des courtiers sont rétablis, les achats des parts de la Série e devront être effectués au moyen de ces systèmes.

Options d'achat de devises

Tous les Fonds sont libellés en dollars canadiens, à l'exception du Fonds du marché monétaire américain TD, du Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles^{MS} TD et du Fonds indiciel américain TD, qui sont libellés en dollars américains.

Les parts des Fonds suivants visées par le présent prospectus simplifié sont offertes en dollars canadiens et en dollars américains :

- Fonds de valeurs sûres américaines TD (Série Investisseurs et Série Institutionnelle)
- Fonds nord-américain de dividendes TD (Série Investisseurs et Série Institutionnelle)
- Fonds de moyennes sociétés américaines TD (Série Investisseurs et Série Institutionnelle)
- Fonds de petites sociétés américaines TD (Série Investisseurs et Série Institutionnelle)
- Fonds de croissance latino-américain TD (Série Investisseurs)
- Fonds communications et divertissement TD (Série Investisseurs et Série Institutionnelle)
- Fonds science et technologie TD (Série Investisseurs et Série Institutionnelle)
- Fonds sciences de la santé TD (Série Investisseurs et Série Institutionnelle)
- Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles^{MS} TD (Série Investisseurs et Série e)
- Fonds indiciel américain TD (Série Investisseurs, Série e, Série Institutionnelle et Série O)

Les parts du Fonds du marché monétaire américain TD offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont offertes en dollars américains uniquement. Les parts de tous les autres Fonds sont offertes en dollars canadiens uniquement.

Tous les achats, substitutions, conversions, rachats et distributions relatifs à des parts libellées en dollars américains sont libellés en dollars américains. Un compte de banque en dollars américains est nécessaire pour passer un ordre d'achat ou de rachat de ces parts et pour adhérer au programme d'achats préautorisés ou au programme de revenu mensuel à l'égard de ces parts.

Comment nous traitons vos ordres d'achat, de substitution, de conversion ou de rachat

Le prix des parts d'un Fonds est fondé sur la VL du Fonds par part de série, calculée après la réception par le Fonds de l'ordre d'achat, de substitution, de conversion ou de rachat.

Si un Fonds reçoit votre ordre avant 16 h HE (15 h HE pour les parts de la Série e ou des ordres placés par Internet) à une date d'évaluation, vous recevrez la VL applicable par part de série à la clôture de ce jour, que ce soit à l'achat, à la conversion ou au rachat de parts. Votre courtier peut fixer des heures moins tardives pour la réception des ordres que celles fixées par un Fonds. Si un Fonds reçoit votre ordre à compter de 16 h HE, (15 h HE pour les parts de la Série e ou des ordres placés par Internet) à une date d'évaluation, ou en tout temps pendant un jour qui n'est pas une date d'évaluation,

vous recevrez la VL de clôture applicable par part de série à la date d'évaluation suivante. Si GPTD décidait d'établir la VL par part de série à un moment autre que 16 h HE chaque date à laquelle la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation, la VL par part de série versée ou reçue sera alors établie à cet autre moment. Tous les ordres complets sont traités dans les trois jours ouvrables (un jour ouvrable dans le cas des Fonds du marché monétaire) ou dans une période plus courte que pourraient exiger les autorités de réglementation en valeurs mobilières. Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet de l'achat, de la substitution, de la conversion et du rachat des parts des Fonds dans la notice annuelle.

Si nous ne recevons pas votre chèque ou s'il est retourné, nous annulerons votre ordre d'achat et rachèterons les parts. Si nous rachetons les parts à un prix supérieur à celui que vous avez payé, la différence ira au Fonds. Si nous rachetons les parts à un montant inférieur à celui que vous avez payé, SITD ou votre courtier versera la différence au Fonds et pourrait avoir le droit de la percevoir de vous, en plus des frais supplémentaires engagés relativement à l'ordre annulé.

Nous pouvons accepter ou refuser un ordre d'achat ou de conversion jusqu'au jour ouvrable qui suit sa réception inclusivement. Si nous acceptons votre ordre, nous vous ferons parvenir une confirmation qui sera votre preuve de l'opération. Si vous adhérez à notre programme d'achats préautorisés ou à notre programme de revenu mensuel, vous ne recevrez confirmation que de la première opération effectuée aux termes du programme.

Nous ne délivrons pas de certificat lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, mais vous devriez recevoir une confirmation de l'opération. Le nombre de parts dont vous êtes propriétaire et leur valeur devraient apparaître sur votre relevé de compte.

Opérations à court terme

Les FCP sont habituellement considérés comme des placements à long terme. Les opérations à court terme ou excessives effectuées en vue de tirer parti du marché peuvent avoir un effet négatif sur le rendement des placements d'un fonds ou en augmenter les frais administratifs et ainsi avoir une incidence sur tous les porteurs de parts du fonds, tout en entravant les décisions de placement à long terme du gérant du fonds.

GPTD a adopté des politiques et procédures destinées à surveiller, à déceler et à décourager les opérations à court terme ou excessives. Si vous faites racheter ou substituez des parts d'un Fonds dans un délai maximum de 30 jours suivant leur achat (90 jours dans le cas des parts de la Série e) sauf dans le cas des parts achetées au moyen du réinvestissement

des distributions, vous pourriez devoir déboursier des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du coût d'achat de ces parts. Ces frais s'ajoutent à tous les autres frais de rachat ou de substitution que vous pouvez devoir engager. Se reporter à la rubrique **Frais**. Ces frais sont payables au Fonds applicable.

Nous nous réservons le droit de refuser un achat de parts par un porteur de parts qui, de l'avis de GPTD, est engagé dans des opérations à court terme ou excessives. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons toute somme d'argent que nous avons reçue immédiatement, sans intérêt.

Bien que GPTD essaie de surveiller, de déceler et de décourager les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons garantir que de telles activités boursières seront complètement éliminées.

Achats

Les parts des Fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié ne comportent pas de frais d'acquisition, ce qui signifie que vous ne payez pas de frais ou de commission lorsque vous achetez ou faites racheter les parts d'un Fonds. Se reporter aux rubriques **Frais** et **Incidence des frais d'acquisition**.

Niveaux minimaux des placements initiaux et des soldes de compte

Les niveaux minimaux des placements initiaux et des soldes de compte sont établis afin de contrôler le coût des services au compte qui ont une incidence sur tous les porteurs de parts. En raison du coût relativement élevé lié à la tenue des comptes, si, à tout moment, la valeur des parts de série dans un de vos comptes du Fonds est inférieure au solde de compte minimal que vous êtes tenu de maintenir, nous pouvons faire ce qui suit :

- convertir vos parts en parts d'une autre série du même Fonds à l'égard desquelles vous respectez les exigences de solde de compte minimal; ou
- si la conversion n'est pas possible, racheter vos parts de série dans ce Fonds à la VL de clôture alors applicable (moins tous frais applicables) et vous envoyer le produit à votre adresse d'envoi ou à votre compte bancaire désigné; ou
- si vous détenez le Fonds du marché monétaire Plus TD, substituer vos parts et tout programme d'achats préautorisés connexe au Fonds du marché monétaire canadien TD.

Nous vous ferons parvenir une confirmation de l'opération pour vous aviser du changement qui s'est produit dans votre compte.

Les niveaux minimaux des placements initiaux, des placements additionnels et des soldes de compte pour chaque série de parts d'un Fonds (à l'exception des parts achetées au moyen du réinvestissement des distributions, où aucun minimum n'est applicable) sont les suivants :

Fonds/Série	Placement initial minimal d'un Fonds	Placement additionnel minimal d'un Fonds	Solde de compte minimal d'un Fonds
Fonds du marché monétaire			
Plus TD – Série Investisseurs	100 000 \$	5 000 \$	100 000 \$
Portefeuilles de placement favorables TD, Portefeuilles de placement Avantage TD et Portefeuilles confortables – Série Investisseurs	2 000 \$	100 \$	2 000 \$
Tous les autres Fonds			
Série Investisseurs	100 \$	100 \$	100 \$
Série e	100 \$	100 \$	100 \$
Série Institutionnelle	*	*	*
Série Plus	250 000 \$	5 000 \$	250 000 \$
Série O	*	*	*
Série H	5 000 \$	100 \$	5 000 \$
Série D	*	*	*
Série Q	*	*	*

* Les montants minimaux pour ces séries de parts sont négociés auprès de GPTD au cas par cas.

Veillez noter que si vous achetez des parts d'un Fonds en dollars américains, les exigences minimales ci-dessus pour chaque série de parts s'appliquent en dollars américains.

En ce qui concerne les comptes de régime enregistré d'épargne-études, GPTD peut renoncer aux exigences minimales de placement initial et de solde de compte, à son entière discrétion.

Se reporter à la rubrique *Services facultatifs* pour les exigences minimales pour le placement initial et le solde de compte applicables au programme d'achats préautorisés et au programme de revenu mensuel.

TD Canada Trust ou des courtiers autorisés peuvent établir des exigences minimales pour le placement initial et le solde de compte supérieures à celles établies par GPTD.

Substitutions

Vous pouvez faire racheter une partie ou la totalité des parts d'un Fonds pour acheter des parts d'un **autre** Fonds ou d'un Portefeuille du Programme de gestion d'actifs TD (« PGA TD ») tant que vous respectez les exigences de placement initial minimal, de solde de compte minimal et d'autres exigences, ce qui s'appelle une substitution. Se reporter à la rubrique *Frais*.

Lorsque nous recevons votre ordre de substitution, nous vendrons vos parts du Fonds initial et utiliserons le produit

pour acheter les parts de la même série du nouveau Fonds ou du Portefeuille du PGA TD. GPTD peut limiter, sans avis, votre droit d'effectuer une substitution d'un Fonds à un autre Fonds ou à un Portefeuille du PGA TD.

Une substitution constitue une disposition à des fins fiscales et peut entraîner un gain ou une perte en capital qui peut avoir des incidences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples détails.

Si vous substituez des parts d'un Fonds libellées dans une monnaie à des parts d'un Fonds ou d'un Portefeuille du PGA TD libellées dans une autre monnaie, une conversion de la monnaie sera peut-être nécessaire. La Banque TD ou un membre de son groupe pourra alors réaliser des marges sur taux de change. Se reporter à la rubrique *Frais*.

Conversions

Vous pouvez convertir une série de parts en une autre série de parts du *même* Fonds tant que vous respectez les exigences de placement minimal initial, de solde de compte minimal et d'autres exigences relatives au compte, ce qui s'appelle une conversion. Se reporter à la rubrique *Frais*.

Une conversion n'entraîne pas une disposition à des fins fiscales et, par conséquent, ne constitue pas pour un porteur de parts un gain en capital ni une perte en capital au moment de la conversion.

Si vous convertissez des parts d'une série d'un Fonds libellées dans une monnaie en des parts d'une série du même Fonds libellées dans une autre monnaie, une conversion de la monnaie sera peut-être nécessaire. La Banque TD ou un membre de son groupe pourra alors réaliser des marges sur taux de change. Se reporter à la rubrique *Frais*.

Rachats

Si nous ne recevons pas tous les documents nécessaires au règlement de votre demande de rachat dans les dix jours ouvrables, nous sommes tenus aux termes des lois sur les valeurs mobilières de racheter vos parts. Si le produit du rachat est inférieur au montant du rachat, SITD ou votre courtier versera la différence au Fonds et pourrait avoir le droit de la percevoir de vous, en plus des frais supplémentaires engagés relativement à l'ordre incomplet. Si le produit du rachat est supérieur au montant du rachat, le Fonds conservera la différence.

Le produit du rachat ne sera payable qu'à vous et sera envoyé à votre adresse inscrite ou à un compte bancaire précisé par vous de temps à autre, dans les trois jours ouvrables, ou dans une période plus courte que pourraient

exiger les autorités de réglementation en valeurs mobilières, de la réception d'une demande de rachat complète.

Un rachat de parts constitue une disposition à des fins fiscales et pourrait entraîner un gain en capital ou une perte en capital qui peut avoir des incidences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples détails.

Circonstances où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts

Dans des circonstances exceptionnelles, comme l'autorisent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter les parts de l'un des Fonds :

- si les négociations normales sont suspendues à une bourse de valeurs, d'options ou de contrats à terme au Canada ou à l'extérieur du Canada à laquelle des titres ou des instruments dérivés visés sont négociés et représentent en valeur plus de 50 % de l'actif total ou de l'exposition aux marchés sous-jacents de ce Fonds, et si ces titres ou instruments dérivés visés ne sont négociés à aucune autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds; ou
- avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Services facultatifs

Programme d'achats préautorisés

Si vous désirez investir dans un ou plusieurs Fonds de façon régulière, vous pouvez établir un programme d'achats préautorisés (« PAP »). Nous transférerons automatiquement des sommes de votre compte de banque afin d'acheter des parts du Fonds que vous avez choisi. Vous pouvez adhérer au programme, sans frais, en remplissant un formulaire de demande que vous pouvez obtenir auprès de TD Canada Trust ou de courtiers autorisés, y compris SITD, et auprès de SITD pour les parts de la Série e. Des confirmations d'opérations ne seront envoyées que pour la cotisation initiale après avoir établi votre PAP ou effectué une modification à votre PAP. Vous pouvez investir chaque semaine, toutes les deux semaines, sur une base bimensuelle, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Vous pouvez modifier le montant que vous investissez ou suspendre ou annuler le programme à tout moment en avisant SITD ou un autre courtier ou dans les succursales de TD Canada Trust. Nous

pouvons annuler votre programme si votre paiement est retourné en raison d'une insuffisance de fonds dans votre compte bancaire.

Les exigences minimales du PAP pour chaque série de parts d'un Fonds sont les suivantes :

Fonds/Série	Placement initial minimal d'un Fonds	Placement additionnel minimal d'un Fonds	Solde de compte minimal d'un Fonds
Fonds du marché monétaire			
Plus TD – Série Investisseurs	5 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Portefeuilles de placement favorables TD, Portefeuilles de placement Avantage TD et Portefeuilles confortables – Série Investisseurs	25 \$	2 000 \$	2 000 \$
Tous les autres Fonds			
Série Investisseurs	25 \$	s.o.	s.o.
Série e	25 \$	s.o.	s.o.
Série Institutionnelle	*	*	*
Série Plus	5 000 \$	250 000 \$	250 000 \$
Série O	*	*	*
Série H	25 \$	5 000 \$	5 000 \$
Série D	*	*	*
Série Q	*	*	*

* Les montants minimaux pour ces séries de parts sont négociés auprès de GPTD au cas par cas.

Veuillez noter que si vous achetez des parts d'un Fonds en dollars américains, les exigences minimales ci-dessus pour chaque série de parts s'appliquent en dollars américains.

Les Fonds ont reçu une dispense de l'obligation de vous transmettre un prospectus simplifié de renouvellement annuel et toute modification, à moins que vous n'en fassiez la demande. Ces documents sont disponibles sur le site www.tdassetmanagement.com ou sur le site www.sedar.com.

Vous pouvez exercer votre droit de résolution prévu par la loi à l'égard de votre achat initial effectué aux termes d'un PAP. Ce droit ne s'appliquera pas pour les achats subséquents aux termes du PAP, mais vous continuerez de bénéficier de tous les autres droits prévus en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, y compris les droits découlant de toute déclaration fautive ou trompeuse, que vous ayez ou non demandé ou reçu un exemplaire du prospectus de renouvellement ou d'une modification. Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont vos droits?* pour plus de renseignements.

Programme de revenu mensuel

Si vous désirez effectuer des rachats réguliers de votre placement dans un Fonds détenu dans un compte non enregistré, vous pouvez établir un programme de revenu mensuel (« PRM »). Il n'y a aucuns frais pour ce service. Vous pouvez faire racheter, d'un compte, chaque série de

parts d'un Fonds sur une base mensuelle. Nous déposerons le produit directement dans votre compte bancaire ou nous vous enverrons par la poste le produit par chèque à l'adresse que vous aurez indiquée. Si votre placement est inférieur à l'exigence de solde de compte minimal pour un Fonds, nous pouvons vous demander d'augmenter votre placement au montant minimal ou d'annuler votre programme. Vous pouvez annuler le programme à tout moment.

Les exigences minimales pour chaque série de parts d'un Fonds sont les suivantes :

Fonds/Série	Rachat minimal du PRM d'un Fonds	Placement initial minimal d'un Fonds	Solde de compte minimal d'un Fonds
Fonds du marché monétaire			
Plus TD – Série Investisseurs	100 \$	200 000 \$	100 000 \$
Portefeuilles de placement favorables TD, Portefeuilles de placement Avantage TD et Portefeuilles confortables – Série Investisseurs	100 \$	10 000 \$	2 000 \$
Tous les autres Fonds			
Série Investisseurs	100 \$	10 000 \$	1 000 \$
Série e	100 \$	10 000 \$	1 000 \$
Série Institutionnelle	*	*	*
Série Plus	100 \$	350 000 \$	250 000 \$
Série O	*	*	*
Série H	100 \$	10 000 \$	5 000 \$
Série D	*	*	*
Série Q	*	*	*

* Les montants minimaux pour ces séries de parts sont négociés auprès de GPTD au cas par cas.

Veuillez noter que si vous achetez des parts d'un Fonds en dollars américains, les exigences minimales ci-dessus pour chaque série de parts s'appliquent en dollars américains.

Il est important de se rappeler que si vos retraits réguliers sont supérieurs aux gains enregistrés par les parts de série de votre Fonds, vous utiliserez éventuellement le plein montant de votre placement initial.

Régimes de retraite et d'épargne

Vous pouvez établir un régime d'épargne-retraite, un régime d'épargne-retraite collectif, un régime d'épargne-retraite immobilisé, un fonds de revenu de retraite, un fonds de revenu viager, un fonds de revenu de retraite immobilisé, un fonds de revenu de retraite prescrit, un compte de retraite immobilisé, un régime d'épargne-études ou un compte d'épargne libre d'impôt auprès de La Société Canada Trust, à titre de fiduciaire, aux fins de la souscription de parts des Fonds. Le fiduciaire procédera à l'enregistrement de ces régimes aux termes de la Loi de l'impôt, et, s'il y a lieu, aux termes des lois provinciales analogues. La Loi de l'impôt permet également aux investisseurs de créer des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (un « REEI »). Ces régimes, y compris les REEI, ainsi que les régimes de participation différée aux bénéfices (un « RPDB »), sont appelés des « régimes enregistrés ».

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré (sauf un REEI ou un RPDB) en remplissant un formulaire de demande que vous pouvez obtenir de TD Canada Trust ou de SITD. Si vous souhaitez ouvrir un REEI, veuillez communiquer avec votre courtier pour obtenir la liste des institutions financières qui offrent le REEI.

Les parts des Fonds peuvent également être souscrites aux termes d'un régime enregistré autogéré. Les parts des Fonds sont des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés, ou l'on s'attend à ce qu'elles le soient. Se reporter à la rubrique **RENSEIGNEMENTS FISCAUX – Admissibilité aux fins de placement** dans la notice annuelle pour de plus amples détails.

Frais

Le tableau ci-après énumère les frais que vous pouvez payer si vous investissez dans les Fonds mutuels TD. Vous payez directement certains de ces frais. D'autres sont payables par le Fonds, ce qui réduit la valeur de votre placement dans le Fonds.

Vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours (ou toute autre période plus courte permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières) avant la date d'effet d'une modification qui donnerait lieu à une augmentation des frais imputés au Fonds.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion

Chaque Fonds paie directement ou indirectement à GPTD des frais de gestion annuels. Si le Fonds a plus d'une série de parts, des frais de gestion distincts fondés sur la VL par part de série sont payables relativement à chaque série. Les frais sont calculés et s'accumulent chaque jour, et sont payés mensuellement. Chaque Fonds sera tenu de payer les taxes sur les produits et services (« tps ») applicables sur les frais de gestion payés à GPTD. Lorsqu'un Fonds investit dans d'autres FCP, il y a des frais et des dépenses qui sont payables par les autres FCP, en plus de ceux qui sont payés par le Fonds. Cependant, il n'y aura aucune répétition des frais de gestion ou des frais d'acquisition ou de rachat. Voir le profil des Fonds pour les frais de gestion payables par le Fonds. Les frais de gestion sont inclus dans le RFG du Fonds, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Nous pouvons facturer des frais de gestion inférieurs à ceux que nous pouvons autrement exiger à l'égard des parts de série d'un Fonds. Nous pouvons exiger le taux maximal des frais de gestion annuels sans donner avis aux porteurs de parts.

Les Fonds ne paient aucuns frais de gestion ni frais d'exploitation en ce qui concerne les parts de la Série O du Fonds. Nous imposons plutôt des frais directement aux porteurs de parts de la Série O.

Distributions sur les frais de gestion

Si vous effectuez un important placement dans un Fonds, tel qu'il est établi par GPTD de temps à autre, nous pouvons facturer des frais à un Fonds précis qui sont inférieurs à nos frais de gestion usuels qui s'appliqueraient autrement à votre placement dans le Fonds. Le Fonds vous distribuera le montant de la réduction, qui sera investi dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds. Toute distribution sur les frais de gestion est d'abord payée sur le revenu net ou les gains en capital d'un Fonds, puis en tant que remboursement de capital.

Frais payables par les Fonds

Frais du Fonds – Frais d'opérations de portefeuille

Chaque Fonds peut être tenu de payer les frais d'opérations de portefeuille (les « frais d'opérations de portefeuille »), notamment, sans toutefois s'y limiter, les frais de courtage pour acheter et vendre les titres de portefeuille et les coûts de recherche et d'exécution, le cas échéant. Même si les frais d'opérations de portefeuille sont imputés pour le Fonds, ils ne sont pas à l'heure actuelle inclus dans le calcul du RFG du Fonds, mais ils sont publiés en tant que pourcentage de la moyenne quotidienne de l'actif net du Fonds dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds à titre de ratio des frais d'opérations (« RFO »).

Lorsqu'un Fonds investit dans d'autres fonds, les fonds sous-jacents sont généralement tenus d'acquitter les frais d'opérations de portefeuille qui leur sont imputables. Cependant, le RFO du Fonds comprend la quote-part du RFO du fonds sous-jacent détenu par le Fonds.

Frais du Fonds – Frais d'exploitation du Fonds

GPTD paiera tous les frais d'exploitation des Fonds (notamment les services fournis par nous ou par les membres de notre groupe), autres que les « coûts du Fonds ». Les coûts du Fonds sont les coûts et les frais associés :

- aux impôts;
- aux emprunts;
- au CEI* de chaque Fonds;
- au respect des nouvelles exigences des autorités gouvernementales et des autorités de réglementation;
- aux nouveaux types de coûts ou de frais non engagés avant la date du présent document ou de toute modification de celui-ci.

GPTD paye tous les frais d'exploitation au titre des parts de la Série O des Fonds.

Si le Fonds a plus d'une série de parts, les porteurs de parts de chaque série assument leur quote-part des coûts du Fonds communs à la gestion de toutes les séries ainsi que les frais attribuables uniquement à cette série de parts.

Les coûts du Fonds sont inclus dans le RFG du Fonds.

* À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle de 40 000 \$ (55 000 \$ pour le président) et une somme de 2 000 \$ (4 000 \$ pour le président) pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste, et les frais qu'il aura engagés pour y assister lui sont remboursés. Ces frais, majorés des frais juridiques et des coûts d'assurance connexes, sont répartis entre tous les fonds gérés par GPTD qui sont assujettis au Règlement 81-107, y compris les Fonds, d'une manière jugée juste et raisonnable par GPTD.

Frais payables par les Fonds
Frais d'administration

Des frais d'administration annuels seront payables à GPTD à l'égard des frais d'exploitation engagés par GPTD au titre de certaines séries de parts des Fonds, notamment les frais de tenue de livre et de communications, les frais de garde, les honoraires juridiques, les honoraires de vérification, les droits de dépôts et les frais bancaires. Chaque Fonds continuera d'assumer ses coûts du Fonds et ses frais d'opérations de portefeuille.

Les frais d'administration annuels seront payables à l'égard des parts de la Série Investisseurs et de la Série H de chaque Fonds, exception faite des Fonds du marché monétaire, du Fonds d'obligations à court terme TD, du Fonds d'obligations canadiennes TD et des Fonds indiciaux. Les frais d'administration correspondront à un pourcentage fixe de la valeur liquidative des parts de la Série Investisseurs et de la Série H, respectivement, et qui sont calculés et accumulés quotidiennement et payés mensuellement.

Aucuns frais d'administration ne seront exigés au titre des parts des autres séries des Fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié.

Les frais d'administration, s'il en est, payés à GPTD par un Fonds au titre d'une série peuvent, lors d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais d'exploitation engagés par GPTD pour cette série du Fonds.

Ratio des frais de gestion (« RFG »)

Le RFG pour chaque série de parts correspond au total de la quote-part de la série des coûts du Fonds et des frais propres à la série, s'il en est, y compris la quote-part du Fonds dans le RFG de tout fonds sous-jacent dans lequel le Fonds a investi, exprimée en tant que pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne attribuée à cette série de parts pendant la période. Le RFG inclut les tps, mais exclut les frais d'opérations de portefeuille.

Actuellement, le RFG de chacune des séries de parts des Fonds sera constitué des frais de gestion, des frais d'administration (le cas échéant) et des coûts du Fonds.

Frais directement payables par vous

Frais d'acquisition	<p>Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous achetez ou faites racheter les parts d'un Fonds directement par l'intermédiaire de SITD ou dans des succursales de TD Canada Trust.</p> <p>Vous pouvez également acheter ou faire racheter des parts par l'intermédiaire d'un courtier. Certains courtiers peuvent exiger des frais ou des frais d'acquisition pour ces services.</p>
Frais de substitution	<p>Nous n'imposons aucuns frais lorsque vous substituez des parts d'un Fonds directement par l'intermédiaire de SITD ou dans des succursales de TD Canada Trust; toutefois, des frais d'opérations à court terme (décrits ci-dessous) pour la substitution d'un Fonds à un autre Fonds ou à un Portefeuille du PGA TD pourraient s'appliquer si la substitution a lieu dans un délai maximum de 30 jours (90 jours pour les parts de la Série e) après l'achat original.</p> <p>Vous pouvez également substituer des parts par l'intermédiaire d'un autre courtier. Certains courtiers peuvent exiger des honoraires ou des frais de substitution pour ces services.</p>
Frais de conversion	<p>Nous n'imposons aucuns frais lorsque vous convertissez une série de parts du Fonds en une autre série de parts du même Fonds directement par l'intermédiaire de SITD ou dans des succursales de TD Canada Trust.</p> <p>Vous pouvez également convertir des parts par l'intermédiaire d'un autre courtier. Certains courtiers peuvent exiger des honoraires ou des frais de conversion pour ces services.</p>
Frais de rachat	Aucuns
Frais d'opérations à court terme	<p>Chaque Fonds, à l'exception des Fonds du marché monétaire, peut exiger des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % de votre coût d'achat initial si vous faites racheter (y compris lors d'une substitution) vos parts (autres que celles de la Série e) dans un délai maximum de 30 jours et de 90 jours pour les parts de la Série e après l'achat de telles parts (sauf pour les parts achetées dans le cadre du réinvestissement des distributions). Les frais d'opérations à court terme peuvent également être désignés « frais de rachat anticipé ».</p>
Frais des régimes enregistrés	<p>Aucuns frais ne sont exigés par GPTD lors de l'ouverture ou pour la gestion d'un régime enregistré commandité par La Banque TD ou une société membre de son groupe.</p> <p>Nous pouvons exiger des frais d'au plus 25 \$ d'un régime enregistré lors de la résiliation du compte de régime enregistré, peu importe le commanditaire de ce régime.</p>

Frais directement payables par vous

Frais annuels de maintien de Fonds	Un Fonds peut imputer à votre compte des frais annuels de maintien de Fonds jusqu'à concurrence de 25 \$. Ces frais peuvent faire l'objet de renonciation pour les investisseurs qui maintiennent continuellement un placement de 10 000 \$ ou plus dans une série de parts.
Frais de la Série O	Les porteurs de parts de la Série O paieront à GPTD des frais d'administration annuels, qui sont négociables. Ces frais sont calculés et accumulés quotidiennement et payés mensuellement.
Frais de rachat anticipé	Se reporter à <i>Frais d'opérations à court terme</i> .
Frais d'opérations des Fonds indiciels	<p>Les Fonds indiciels ci-après peuvent, après avis de 60 jours (ou toute autre période plus courte permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières), exiger des frais d'opérations de portefeuille jusqu'à concurrence de 0,50 % du montant investi sur vos placements initiaux et des achats subséquents (sauf dans le cadre du réinvestissement des distributions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonds indiciel canadien TD Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles^{MS} TD Fonds indiciel américain TD Fonds neutre en devises indiciel américain TD Fonds indiciel Nasdaq[®] TD Fonds indiciel européen TD Fonds neutre en devises indiciel international TD Fonds indiciel japonais TD
Frais de virement électronique du produit du rachat à votre compte	Outre les frais de virement électronique de la banque, nous exigeons des frais administratifs jusqu'à concurrence de 25 \$ si le produit du rachat a été viré à un compte désigné.
Frais d'insuffisance de provision	Vous ou votre banque pourriez devoir déboursier jusqu'à 50 \$ si des opérations sont annulées à cause d'une insuffisance de fonds.
Marge sur taux de change	Si vous substituez des parts libellées dans une monnaie à des parts d'un Fonds ou d'un Portefeuille du PGA TD libellées dans une autre monnaie, ou que vous convertissez des parts libellées dans une monnaie en des parts du même Fonds libellées dans une autre monnaie, une conversion de la monnaie sera peut-être nécessaire. En pareilles circonstances, La Banque TD ou un membre de son groupe convertira la monnaie à ses taux établis ou déterminés. La Banque TD ou un membre de son groupe peut gagner un revenu selon la différence entre les taux acheteur et vendeur applicables pour les monnaies en cause et le taux auquel les taux acheteur et vendeur sont compensés sur le marché. La conversion de la monnaie aura lieu, au besoin, à la date de l'opération.

Incidence des frais d'acquisition

Les Fonds mutuels TD sont des FCP sans frais d'acquisition à l'égard des séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié, ce qui signifie que vous ne payez pas de frais d'acquisition ni de commission à l'achat ou au rachat de parts par l'entremise de SITD ou dans une succursale de TD Canada Trust. Le tableau ci-après représente les frais* que vous devrez payer si vous effectuez un placement de 1 000 \$ dans les parts de la Série Investisseurs, de la Série e, de la Série Institutionnelle, de la Série O, de la Série Plus, de la Série H, de la Série D ou de la Série Q d'un Fonds sans frais d'acquisition, si vous détenez ce placement pendant un an, trois ans, cinq ans ou dix ans et si vous le faites racheter intégralement immédiatement avant la fin de chaque période :

	Frais au moment de l'achat	Frais de rachat avant l'expiration de :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Mode avec frais d'acquisition	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mode avec frais de rachat	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mode sans frais d'acquisition	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Vous pouvez être tenu de payer des frais si vous achetez, substituez, convertissez ou faites racheter des parts par l'entremise d'un courtier autre que SITD ou autrement que par l'entremise d'une succursale de TD Canada Trust.

* Se reporter à la rubrique *Frais directement payables par vous* pour de plus amples renseignements relatifs aux frais annuels de maintien de Fonds.

Rémunération du courtier

Le courtier et son représentant que vous choisissez sont vos mandataires dans le cadre des ordres donnés en votre nom. GPTD et les Fonds ne sont pas responsables pour toute recommandation ou tout conseil en placement que vous avez reçu de votre courtier ou de son représentant.

Commissions de suivi

GPTD peut payer à votre courtier une commission de suivi annuelle jusqu'à concurrence de 1,0 % établie sur la moyenne quotidienne de la valeur des parts de la Série Investisseurs, de la Série e, de la Série Institutionnelle, de la Série Plus, de la Série H ou de la Série Q détenues par les clients d'un courtier. Nous prévoyons que les courtiers verseront une portion de la commission de suivi à leurs représentants pour les services rendus à leurs clients. Nous pouvons modifier ou annuler les modalités de la commission de suivi sans avis préalable. Les commissions de suivi sont payées à

partir de nos frais de gestion et sont calculées et accumulées quotidiennement et versées au moins trimestriellement.

Autres formes d'aide au courtier

Nous fournissons une vaste gamme de programmes de commercialisation et de soutien afin d'aider les courtiers dans les activités promotionnelles relatives à la vente des parts des Fonds mutuels TD, le tout conformément aux lois sur les valeurs mobilières. Nous fournissons du matériel de recherche et de commercialisation, y compris des brochures, rapports et observations sur le marché canadien et international.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Les Fonds mutuels TD sont vendus sans frais par SITD et dans les succursales de TD Canada Trust et peuvent être vendus par l'intermédiaire d'autres courtiers. GPTD a payé aux courtiers environ 47,7 % du total des frais de gestion que GPTD a touchés sur tous les Fonds mutuels TD (offerts aux termes du présent prospectus simplifié ou d'un autre prospectus simplifié) au cours du dernier exercice financier terminé le 31 décembre 2008.

Incidences fiscales pour les investisseurs

La présente information est un sommaire général des règles de l'impôt sur le revenu fédéral canadien. Il présume que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie), que vous êtes un résident du Canada aux fins de l'application de la Loi de l'impôt et que vous détenez vos parts à titre d'immobilisations. De plus amples renseignements figurent dans la notice annuelle. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation fiscale.

Fonds détenus dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, les distributions effectuées par le Fonds et les gains en capital provenant du rachat ou de la substitution sont généralement à l'abri de l'impôt. Les retraits d'un régime enregistré (autre qu'un REEE, REEI ou CELI) sont entièrement imposables. Les retraits d'un REEE ou d'un REEI sont imposables dans la mesure où ils ne constituent pas un remboursement des cotisations. Les retraits d'un CELI ne sont pas imposables.

Fonds détenus dans un compte non enregistré

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un compte non enregistré, vous devez tenir compte des distributions effectuées ou payables par le Fonds dans le calcul de votre revenu imposable, qu'elles soient ou non réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Vous devez aussi inclure dans votre revenu imposable les gains en capital imposables provenant de la substitution ou du rachat de vos parts.

Distributions par les Fonds

Les distributions provenant d'un Fonds, y compris les distributions sur les frais de gestion, sont généralement imposables entre vos mains, que ces montants vous aient été versés en argent ou au moyen du réinvestissement de parts additionnelles. Ces distributions peuvent comprendre des gains en capital, un revenu d'intérêt, un revenu de source étrangère ou des dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables, qui sont imposés comme si vous aviez reçu le même type de revenu directement. Les dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables sont admissibles au crédit d'impôt pour dividendes. Une hausse de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes est offerte pour les « dividendes déterminés » déclarés par une société canadienne imposable. Dans la mesure permise en vertu de la Loi de l'impôt et conformément aux pratiques administratives de l'Agence du revenu du Canada, un Fonds désignera les dividendes déterminés reçus par le Fonds comme dividendes déterminés si ceux-ci sont compris dans les distributions versées aux porteurs de parts.

En général, les distributions supérieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés d'un Fonds au cours d'une année sont un remboursement de capital et ne sont pas imposables entre vos mains, mais elles réduiront, en général, le prix de base rajusté de vos parts. Toutes choses égales, il en résultera le même gain en capital ou la même perte en capital à la disposition de vos parts comme si la distribution n'avait pas donné lieu à un remboursement de capital. On s'attend à ce que les distributions versées sur les parts de la Série H et de la Série Q des Fonds soient plus susceptibles d'inclure un remboursement de capital que les autres séries des Fonds. De plus, on s'attend à ce que les distributions versées sur les parts de la Série Investisseurs du Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD incluent un remboursement de capital. La portion de ces distributions qui constitue le remboursement de capital ne vous sera pas imposable, mais réduira le prix de base rajusté de vos parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts est inférieur à zéro après que vous avez reçu une distribution sur vos parts qui est un remboursement de capital, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital si votre prix de base rajusté est inférieur à zéro et le prix de base rajusté de vos

parts sera augmenté du montant de ce gain réputé. Nous vous informerons relativement aux distributions qui constituent un remboursement de capital. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller fiscal.

Les distributions sont payables aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation qui précède immédiatement la date de distribution.

Souscription de parts

Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, une portion du prix que vous payez peut se traduire par un revenu ou des gains en capital du Fonds qui n'ont pas été réalisés ou distribués. Ces sommes doivent être incluses dans votre revenu lorsqu'elles vous sont versées, même si le Fonds a gagné ces sommes avant que vous ne soyez propriétaire des parts. Cette situation peut survenir si vous achetez des parts avant qu'une distribution ne soit effectuée dans l'année de votre achat, comme en décembre lorsque de nombreux Fonds effectuent leur unique distribution ou la plus importante.

Substitution ou rachat de parts

Si vos parts sont substituées ou rachetées, un gain en capital peut-être réalisé ou une perte en capital, subie. Le gain en capital (perte en capital) correspondra à la différence entre le montant que vous recevez pour la substitution ou le rachat, déduction faite des frais raisonnables de substitution ou de rachat des parts, et le prix de base rajusté des parts.

Dans certaines circonstances, lorsqu'un porteur de parts dispose des parts d'un Fonds alors qu'il aurait par ailleurs subi une perte en capital, la perte sera refusée. Cette situation peut se produire si un porteur de parts, son conjoint ou sa conjointe, ou une personne qui est membre du même groupe que le porteur de parts (y compris une société contrôlée par le porteur de parts) a fait l'acquisition de parts du même Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition initiale des parts par le porteur de parts, lesquelles parts sont considérées comme étant des « biens substitués ». Dans ces cas-là, la perte en capital peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté des parts qui sont des biens substitués.

Généralement, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul de votre revenu imposable en tant que « gain en capital imposable ». La moitié d'une perte en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables au cours de l'année de disposition ou, sous réserve de certaines limites prescrites dans la Loi de l'impôt, reportée rétrospectivement sur trois années ou reportée prospectivement indéfiniment aux fins de déduction des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années.

Nous vous fournirons tous les détails sur le produit de la substitution ou du rachat. Toutefois, afin de calculer votre gain ou perte, vous devez calculer le prix de base rajusté de vos parts avant la disposition. Le prix de base rajusté est calculé séparément pour chaque série de parts d'un Fonds détenue par un investisseur.

Comment calculer le prix de base rajusté (« PBR ») de votre placement total dans des parts de la Série Investisseurs, de la Série e, de la Série Institutionnelle, de la Série O, de la Série Plus, de la Série H, de la Série D ou de la Série Q d'un Fonds

PBR	=	le coût de votre placement initial
Plus		le coût des investissements supplémentaires
Plus		les distributions réinvesties (y compris les distributions sur les frais de gestion)
Moins		le capital remboursé dans toute distribution
Moins		le PBR de toute substitution ou de tout rachat antérieur

Dans le cas des Fonds libellés en dollars américains, vous devez convertir les dollars américains en dollars canadiens en utilisant le taux de change en vigueur à la date pertinente aux fins du calcul du PBR de vos parts.

Les frais que vous devez payer à GPTD pour les parts de la Série O peuvent être déductibles, aux fins de l'impôt sur le revenu, pour autant que ces frais soient raisonnables et qu'ils représentent des frais pour les services que vous avez reçus dans le cadre de l'administration ou de la gestion de vos actifs. Ces frais ne seront pas déductibles dans la mesure où ils représentent des frais pour les services fournis par GPTD aux Fonds plutôt qu'à vous. Vous devriez consulter vos propres conseillers fiscaux afin d'établir dans quelle mesure ces frais peuvent être déduits.

Fonds ayant un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %

Chaque Fonds communique son taux de rotation des titres en portefeuille dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds. Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs gère activement les placements du Fonds. Le niveau d'activité dans un Fonds indiciel peut être touché par une modification à la composition d'un indice ou par un achat ou un rachat important. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont importants au cours de l'exercice, et plus grande est la possibilité que le Fonds réalisera des gains ou subira des pertes. Toute distribution du revenu net ou de la partie imposable des

gains en capital nets réalisés que le Fonds vous a payés ou qui vous sont payables, dans un compte non enregistré, doit être incluse dans votre revenu imposable de l'année en question. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds. Certains Fonds ont un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Le cas échéant, il en est fait mention à la rubrique **Stratégies de placement** des Fonds concernés dans la deuxième partie du présent document.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit :

- de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts d'un Fonds que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou d'annulation de votre souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Dans le cadre des programmes d'achat préautorisés, vous n'avez pas ce droit de résolution pour les souscriptions de parts d'un Fonds lorsque vous ne demandez pas de recevoir les prospectus de renouvellement subséquents et les modifications ultérieures;
- de demander la nullité d'un contrat d'achat et un remboursement, ou de faire une réclamation en dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant de l'information fautive ou trompeuse sur le Fonds. Ces divers droits doivent être exercés dans les délais prévus par la législation applicable de votre province ou territoire.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Renseignements additionnels

GPTD peut renoncer à toute modalité ou condition, y compris aux exigences minimales pour le placement initial, le solde de compte et d'autres exigences relatives au placement de parts des Fonds à tout moment, à son entière discrétion.

Les Fonds sont autorisés à acheter des titres émis par La Banque TD ou un membre de son groupe si l'achat est effectué sur une bourse, qu'il a reçu l'approbation du CEI et que les autres modalités prévues au Règlement 81-107 sont respectées.

En outre, les Fonds indiciels ont demandé l'approbation des autorités de réglementation pour acheter des titres d'un émetteur relié dans le cadre d'un nouveau placement de manière à détenir une quantité de ces titres dans une proportion essentiellement similaire à la quantité de ces titres dans l'indice autorisé.

Les Fonds ont reçu l'approbation des autorités de réglementation leur permettant de participer à des opérations sur le marché secondaire avec des courtiers qui sont reliés à GPTD, et qui sont les principaux courtiers sur les marchés des titres d'emprunt canadiens en vue d'acheter ou de vendre des titres d'emprunt gouvernementaux ou non gouvernementaux et qu'ils n'auraient pas été autorisés à acheter auprès de ces courtiers ou à leur vendre, sans cette approbation. Ces opérations doivent être approuvées par le CEI et doivent respecter les autres modalités de l'approbation accordée par les autorités de réglementation.

Les Fonds peuvent acheter les titres d'un émetteur dans le cadre d'un placement à l'égard duquel le courtier relié à GPTD a agi à titre de preneur ferme si l'achat a été approuvé par le CEI et qu'il respecte les autres modalités prévues dans le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107, notamment des titres d'emprunt si ceux-ci ont obtenu une note approuvée, des titres de participation aux termes d'un prospectus et des titres de participation dans le cadre d'un placement privé si l'émetteur est un émetteur assujéti.

Le Fonds d'obligations à court terme TD, le Fonds hypothécaire TD et le Fonds de revenu mensuel TD ont reçu l'approbation des autorités de réglementation leur permettant de participer à des opérations de contrepartie visant des prêts hypothécaires ou des prêts hypothécaires garantis, selon le cas, avec des membres du groupe de GPTD. Ces opérations doivent recevoir l'approbation du CEI et doivent respecter les autres modalités de l'approbation accordée par les autorités de réglementation.

Les Fonds ont reçu l'approbation des autorités de réglementation en vue d'acheter et de détenir des titres de créance qui ne sont pas négociés en bourse d'un émetteur relié sur le marché secondaire. Ces opérations doivent recevoir l'approbation du CEI et doivent respecter les autres modalités de l'approbation accordée par les autorités de réglementation.

Les Fonds ont fait une demande d'approbation auprès des autorités de réglementation en vue d'acheter et de détenir des titres de créance qui ne sont pas négociés en bourse, à l'exception du papier commercial adossé à des actifs, dont la durée jusqu'à l'échéance est d'au moins 365 jours, émis par un émetteur relié sur le marché primaire, à condition que l'approbation du CEI soit obtenue et que certaines autres modalités soient respectées.

Les Fonds ont reçu, des autorités de réglementation, l'approbation d'acheter ou de vendre des titres à un FCP géré par GPTD qui n'est pas assujéti au Règlement 81-102 (un « fonds en gestion commune ») ou à un compte géré sous mandat discrétionnaire que gère GPTD (un « compte géré »), sous réserve des conditions suivantes :

- (i) l'achat ou la vente de titres est conforme à l'objectif de placement du Fonds, du fonds en gestion commune ou du compte géré, selon le cas;
- (ii) le CEI a approuvé l'opération;
- (iii) l'opération avec un fonds en gestion commune a été approuvée par le CEI du fonds en gestion commune;
- (iv) l'opération avec un compte géré est permise aux termes de la convention de gestion des placements et des autres documents relatifs au compte géré;
- (v) l'opération respecte certaines autres dispositions du Règlement 81-107.

Les Fonds ont reçu, des autorités de réglementation, l'approbation d'effectuer des opérations en nature avec un fonds en gestion commune, sous réserve des conditions suivantes :

- (i) le CEI a approuvé l'opération en nature;
- (ii) dans le cas de l'achat de parts d'un Fonds par un fonds en gestion commune, (a) le Fonds pourrait acheter les titres remis en guise de paiement et (b) les titres reçus par le Fonds sont acceptables par GPTD et conformes à l'objectif de placement du Fonds;
- (iii) la valeur des titres remis en guise de paiement correspond à la valeur liquidative des parts du Fonds faisant l'objet de l'achat ou du rachat;
- (iv) le relevé de compte du fonds en gestion commune comporte une description de l'opération, notamment la valeur attribuée aux titres;
- (v) pendant une période de cinq ans à compter de la fin de l'exercice au cours duquel l'opération a été effectuée, et dans un endroit facilement accessible pendant les deux premières années, le Fonds conserve des dossiers écrits, dans lesquels sont consignées les opérations en nature;
- (vi) GPTD n'a reçu aucune rémunération, autre que les frais de rachat publiés, pour la vente ou le rachat de parts d'un Fonds, et le fonds en gestion commune ne paie que la commission exigée par le courtier pour l'exécution de l'opération en nature, le cas échéant.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation des autorités de réglementation et du respect des modalités de cette approbation, les Fonds peuvent effectuer des opérations en nature avec des comptes gérés.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation des autorités de réglementation, un Fonds (exception faite des Fonds du marché monétaire) peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de son actif net dans certains fonds négociés en bourse qui sont des fonds marché à terme et se servir d'instruments financiers afin d'établir une corrélation avec un multiple (ou l'inverse d'un multiple) du rendement d'un « indice autorisé », au sens du Règlement 81-102, à condition que le placement soit conforme à l'objectif de placement fondamental du Fonds et qu'il respecte les autres modalités de l'approbation des autorités de réglementation.

Les Fonds peuvent demander aux autorités de réglementation en valeurs mobilières une dispense des restrictions interdisant à un Fonds de prendre part à une opération de prêt de titres avec une partie reliée, notamment La Banque TD, des membres de son groupe ou des personnes ayant des liens avec La Banque TD. En date du présent prospectus simplifié, cette dispense n'a pas été demandée. Si cette dispense est demandée et accordée, les Fonds pourront conclure des opérations de prêt de titres avec La Banque TD, des membres de son groupe ou des personnes ayant des liens avec La Banque TD, sous réserve des modalités qui peuvent être incluses comme condition de cette dispense.

GPTD peut changer de vérificateurs d'un Fonds ou restructurer un Fonds par une fusion avec un autre FCP qu'il gère, dans chaque cas avec l'approbation du CEI et sans l'approbation des porteurs de parts du Fonds, dans la mesure où un avis écrit a été donné aux porteurs de parts du Fonds au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement ou de la restructuration.

Certains Fonds peuvent investir dans du papier commercial adossé à des actifs parrainé par La Banque TD, sous réserve de l'obtention d'une dispense requise par les autorités en valeurs mobilières et de l'approbation du CEI, et du respect des modalités.

Pour de plus amples renseignements au sujet des modalités des approbations des autorités de réglementation, veuillez consulter la rubrique ***Restrictions et pratiques en matière de placement*** de la notice annuelle.

Billets de dépôt liés à des fonds

À l'occasion, des billets (les « billets ») peuvent être émis par La Banque TD ou autres, dont les rendements sont liés, en totalité ou en partie, à la performance d'un portefeuille de placements théorique composé d'un ou de plusieurs Fonds. GPTD et les membres de son groupe peuvent recevoir une rémunération et/ou d'autres avantages relativement aux billets et à la couverture des obligations qui découlent des billets.

GPTD, en qualité de gérant des Fonds, examine la structure des billets et évalue les tests effectués pour mesurer les répercussions des opérations associées aux billets sur les Fonds. Les risques potentiels pour un Fonds comprennent le risque lié aux grands investisseurs et la possibilité de devoir réaliser des opérations à court terme pour satisfaire aux exigences de remboursement des billets. Certaines mesures seront mises en œuvre pour réduire les risques liés à ces opérations pour le Fonds. De façon générale, les opérations sur billets respecteront une stratégie conventionnelle et prédéfinie en matière de négociation. De plus, le gérant imposera des restrictions quant à la portion d'un Fonds pouvant être détenue par l'émetteur des billets qui tient compte des conséquences, pour le Fonds, que pourraient avoir des achats et des rachats de parts du Fonds par l'émetteur des billets. Toutefois, il demeure un risque que l'émetteur des billets devra racheter les parts du Fonds en question, ce qui donnera lieu à des gains en capital réalisés et à des pertes en capital subies et augmentera les frais d'opérations du Fonds. Se reporter aux rubriques ***Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds? – Risques propres à chaque Fonds – Risque lié aux grands investisseurs et Achats, substitutions et rachats – Opérations à court terme.***

Votre guide pour la compréhension des profils de Fonds

Les profils de Fonds vous fournissent des renseignements importants pour vous aider à évaluer les Fonds, compte tenu de vos besoins de placement. Chaque profil constitue un document distinct et vous donne des renseignements précis sur les Fonds offerts dans le cadre du présent prospectus simplifié.

Vous devrez vous reporter à cette section lorsque vous lisez le profil des Fonds pour vous assurer d’avoir l’information complète sur un Fonds en particulier.

Détail du Fonds

Type de fonds	Identifie la catégorie à laquelle appartient le Fonds.
Titres offerts	Chaque Fonds est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable qui distribue ses bénéfices aux porteurs de parts en tant que revenu, dividendes ou gains en capital et peut également rembourser le capital aux porteurs de parts. Il n’y a aucune limite quant au nombre de parts de série qu’un Fonds peut offrir. Chaque part de série représente un intérêt bénéficiaire égal et indivis dans l’actif d’un Fonds et accorde à son porteur une voix à toute assemblée des porteurs de parts (autrement que pour une question faisant l’objet d’un vote distinct par série parce qu’une série précise de parts est affectée par cette question d’une façon différente des autres séries de parts).
Date de mise en marché	Date à laquelle les parts de la série du Fonds ont commencé à être offertes au public. La date de création du Fonds est également indiquée.
Conseiller en valeurs	Identifie le conseiller en valeurs du Fonds.
Frais de gestion	Décrit le taux annuel maximum des frais payables au gérant du Fonds pour la gestion de l’exploitation générale du Fonds et des activités du Fonds.
Frais d’administration	Indique les frais annuels maximums à l’égard des parts de la Série Investisseurs et de la Série H payables au gérant du Fonds, selon le cas.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement décrivent ce qu’un Fonds entend réaliser. Chacun des Fonds a son propre objectif de placement fondamental et utilise des stratégies de placement particulières pour réaliser son objectif.

Aucun changement ne peut être apporté à l’objectif de placement fondamental d’un Fonds sans l’approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d’une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La présente section indique le processus selon lequel le conseiller en valeurs cherche à réaliser les objectifs de placement d’un Fonds. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d’un Fonds à notre discrétion, sans avis ni approbation.

Restrictions en matière de placement

Les Fonds ont adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements émises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, sauf indication contraire dans le profil de Fonds.

Utilisation d'instruments dérivés

Chacun des Fonds mutuels TD peut utiliser à l'occasion des instruments dérivés dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, pour autant que leur utilisation s'inscrive dans les objectifs et stratégies de placement du Fonds. Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que les options, swaps, contrats à terme et contrats à livrer tant aux fins de couverture qu'aux fins autres que de couverture.

Lorsqu'il utilise des instruments dérivés aux fins de couverture, un Fonds cherche à annuler ou à réduire les risques spécifiques associés à la totalité ou à une partie d'un placement ou d'une position ou d'un groupe de placements ou de positions existants. Dans le cadre d'une opération de couverture, un Fonds peut donc utiliser des instruments dérivés pour gérer les risques liés aux taux d'intérêt ou pour réduire les risques liés aux participations sous-jacentes du Fonds, notamment dans des titres, des indices et des devises.

Un Fonds peut également utiliser des instruments dérivés aux fins autres que de couverture pour prendre des participations sous-jacentes, notamment dans des titres, des catégories d'actif, des indices, des devises, des segments de marché et des marchés sans réellement y investir directement; réduire les frais d'opérations; et accroître la capacité d'adaptation du portefeuille de placements du Fonds. Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés aux fins autres que de couverture, il doit généralement détenir les liquidités, la participation sous-jacente à l'instrument dérivé et/ou un droit ou une obligation d'acquérir cette participation sous-jacente en quantité suffisante pour lui permettre de respecter ses obligations aux termes du contrat relatif aux instruments dérivés sans recourir aux autres éléments d'actif du Fonds.

Fonds sous-jacents

Certains Fonds (les « fonds dominants ») investissent dans d'autres FCP ou fonds sous-jacents. Aucuns frais d'acquisition ne s'appliqueront à l'achat ou au rachat de titres d'un fonds sous-jacent par un fonds dominant. Il n'y aura pas de duplication des frais de gestion parce qu'un Fonds investit dans un autre FCP.

Vous pouvez obtenir des exemplaires du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des rapports de la direction sur le rendement des fonds et des états financiers d'un fonds sous-jacent à l'adresse www.sedar.com ou, pour certains documents, en appelant votre courtier ou en composant le 1-800-409-7125 pour joindre GPTD.

Dans le cadre de leur stratégie de placement, certains Fonds peuvent, de temps à autre, investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »). L'achat ou la vente de FNB peut comporter des frais de courtage. Par ailleurs, les FNB peuvent être tenus de payer des frais de gestion à leur gérant.

Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension

En vue d'accroître leurs rendements, les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension ou de prise en pension, tel qu'il est indiqué dans chacun des profils de Fonds, qui s'inscrivent dans leurs objectifs de placement respectifs et qui sont permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un Fonds prête des titres de portefeuille qu'il possède à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de remettre au Fonds un nombre égal des mêmes titres à une date ultérieure et de payer des frais au Fonds pour l'emprunt des titres. Pendant le prêt des titres, l'emprunteur donne au Fonds un bien en garantie qui peut consister en une combinaison d'espèces et de titres. Le Fonds entend ainsi conserver son exposition aux variations de la valeur des titres empruntés, tout en recevant des frais additionnels.

Une opération de mise en pension a lieu lorsqu'un Fonds vend au comptant des titres qu'il possède à un tiers et convient de les racheter du même tiers à un prix précis et à une date future convenue. Le Fonds entend conserver son exposition aux variations de la valeur du titre, tout en recevant des frais dans le cadre d'une opération de mise en pension.

Une opération de prise en pension a lieu lorsqu'un Fonds achète un titre à un prix d'un tiers et s'engage à vendre le même titre au même tiers à un prix précis et à une date future convenue. La différence entre le prix d'achat payé par le Fonds pour le titre et le prix de revente vise à procurer des revenus additionnels au Fonds.

Chaque opération de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension sera conclue conformément aux exigences de la législation des autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- la valeur du bien en garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur au marché des titres vendus (dans le cadre d'une opération de mise en pension), du comptant payé pour les titres achetés (dans le cadre d'une opération de prise en pension) ou des titres prêtés (dans le cadre d'une opération de prêt de titres);

- les opérations de prêt de titres, de même que les opérations de mise en pension sont limitées à 50 % de l'actif total du Fonds, à l'exclusion du bien en garantie reçu dans le cadre des opérations de prêt de titres et des liquidités détenues par le Fonds pour les titres vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension;
- la valeur des titres et du bien en garantie sera évaluée et rajustée chaque jour;
- des contrôles internes, des procédés et des registres seront établis, notamment des exigences en matière de garantie, des limites quant à la taille des opérations et une liste de tiers approuvés pour ces opérations d'après des normes, entre autres, d'évaluation de la solvabilité;
- les conventions de prêt de titres peuvent être interrompues à tout moment et les opérations de mise en pension et de prise en pension doivent être terminées dans les 30 jours.

Toutes les exigences décrites ci-dessus seront évaluées chaque année afin d'assurer la bonne gestion des risques liés aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques propres à un Fonds en particulier figurent dans cette section. Des renseignements généraux au sujet des risques figurent à la rubrique *Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés au placement dans un tel fonds?*

Qui devrait investir dans le Fonds?

Cette section identifie le type d'investisseur à qui le Fonds peut convenir en termes de tolérance au risque et d'horizon de placement.

Politique en matière de distributions

La politique en matière de distributions du Fonds figure dans cette section et indique le moment où les distributions sont effectuées. Chaque Fonds distribuera un montant suffisant de son revenu net et des gains en capital nets réalisés chaque année, s'il en est, de sorte que le Fonds n'aura généralement pas d'impôt sur le revenu régulier à payer. En ce qui a trait aux séries d'un Fonds, si les distributions effectuées au cours d'une année sont inférieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds pendant l'année, le Fonds effectuera une distribution supplémentaire en décembre. Le montant et la fréquence des distributions peuvent être changés de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts. Vous pouvez obtenir des renseignements au sujet

du montant de la plus récente distribution à l'adresse www.tdassetmanagement.com.

Les Fonds du marché monétaire attribuent le revenu net et les gains nets réalisés, s'il en est, chaque jour et les distribuent mensuellement.

Un Fonds peut effectuer à l'égard des parts de la Série H et de la Série Q une distribution mensuelle constituée du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital.

Le Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD peut effectuer une distribution mensuelle constituée du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital, ainsi qu'une distribution des gains en capital nets réalisés, non versée antérieurement, en décembre.

Les distributions sont payables aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation qui précède immédiatement la date de distribution. Les distributions en ce qui concerne les parts détenues dans des régimes enregistrés sont immédiatement réinvesties dans des parts supplémentaires (de la même série) du Fonds pertinent. Pour les comptes non enregistrés, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous souhaitez recevoir vos distributions en espèces, toutes les distributions se rapportant aux parts sont réinvesties immédiatement dans des parts additionnelles (de la même série) du Fonds pertinent. Les porteurs de parts recevront les distributions dans la même monnaie que celle dans laquelle ils détiennent leurs parts.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cette section vous fournit des renseignements qui vous aident à comparer le coût de placement dans les parts d'une série applicable d'un Fonds avec le coût de placement dans d'autres FCP. GPTD peut avoir absorbé une partie des frais d'exploitation d'un Fonds ou y avoir renoncé au cours du dernier exercice. Dans ces circonstances, les frais d'exploitation du Fonds auraient été plus élevés que s'il ne les avait pas absorbés ou s'il n'y avait pas renoncé et, par conséquent, cela aurait fait augmenter les frais du Fonds que vous assumez indirectement. Les renonciations et les absorptions des dépenses par GPTD peuvent être suspendues ou annulées en tout temps par celle-ci, et ce, sans préavis.

Aucun renseignement n'est fourni pour les parts de la Série O du fait que les porteurs de parts de la Série O paient des frais de la Série O annuels à GPTD, qui sont négociables.

Glossaire

acceptation bancaire

Il s'agit de billets à ordre à court terme émis par des sociétés et garantis inconditionnellement par une grande banque à charte canadienne. Les acceptations bancaires sont vendues à décote et viennent à échéance à leur valeur nominale.

action ordinaire

Un titre qui atteste la propriété d'une société. Les porteurs sont généralement autorisés à exercer leur droit de vote relativement à l'élection des administrateurs et à d'autres questions importantes ainsi qu'à recevoir des dividendes sur leurs actions, lorsque ces dividendes sont déclarés. Si une société est liquidée, les réclamations des créanciers garantis et non garantis et des porteurs d'obligations et d'actions privilégiées ont priorité sur les réclamations des porteurs d'actions ordinaires.

action privilégiée

Un titre dans une société, qui permet à son porteur de se prévaloir de certains droits précisés (notamment le droit de recevoir des dividendes) « en priorité » sur les droits des porteurs d'actions ordinaires.

billet

Une promesse écrite non garantie de payer à une certaine entité, sur demande ou à une date déterminée, un montant précis, avec ou sans intérêt.

bon de souscription

Un type de titre dérivé, habituellement émis avec des obligations ou des actions privilégiées, qui permet au porteur d'acheter un nombre proportionnel d'actions ordinaires, à un prix et au cours d'une période déterminés.

bon du Trésor

Un titre de créance à court terme d'un gouvernement. Les bons du Trésor sont vendus à décote et viennent à échéance à leur valeur nominale. La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale correspond en fait à l'intérêt versé.

certificat américain d'actions étrangères

Voir certificat représentatif d'actions étrangères.

certificat de placement garanti (CPG)

Un instrument de dépôt le plus souvent offert par des banques, des sociétés de fiducie et d'autres institutions financières canadiennes, qui exige un placement

minimum et donne droit à des versements d'intérêt à un taux et pendant une période prédéterminés.

certificat représentatif d'actions étrangères

Un instrument financier négociable émis par une banque pour représenter les titres d'une société étrangère négociés en bourse. La société de fiducie ou la banque (le dépositaire) émet des certificats représentatifs d'actions étrangères, et ces certificats sont négociés en tant que certificats représentatifs d'actions étrangères sur le marché national du dépositaire, ce qui permet aux investisseurs d'éviter les inconvénients liés aux négociations sur des marchés étrangers et à la conversion des devises. Les certificats américains d'actions étrangères (CAAE), qui se négocient aux États-Unis, en sont le type le plus courant.

conseiller en valeurs

La personne ou l'entité chargée de placer l'actif d'un FCP ou de lui fournir des conseils en placement.

contrat à livrer

Un contrat d'achat ou de vente d'une quantité précise d'une marchandise, d'un titre d'un gouvernement, d'une monnaie étrangère ou d'un autre instrument financier, à un prix et à une date future déterminés. Les contrats à livrer ne sont pas négociés sur une bourse des marchandises.

contrat à terme

Un contrat comparable à un contrat à livrer, sauf qu'il comporte des conditions normalisées et est négocié à une bourse des marchandises.

contrepartie

La partie opposée dans une opération sur instruments dérivés.

courbe de rendement

Un graphique linéaire qui présente le rapport entre les rendements d'obligations similaires comportant des dates d'échéance différentes.

couverture

Une stratégie utilisée en vue de compenser ou de réduire le risque lié aux placements. Par exemple, l'utilisation de contrats à livrer en vue de fixer le taux de change d'une devise.

date de mise en marché

La date à laquelle une série particulière de parts d'un Fonds est offerte pour la première fois aux investisseurs.

débeture

Une obligation non garantie par le gage d'un bien. Elle est soutenue par le crédit général de la société émettrice.

diversification

La gestion du risque par la répartition de l'actif dans plusieurs placements différents en vue de réduire l'incidence d'un titre particulier sur le rendement d'un portefeuille. Par exemple, il est possible d'obtenir une diversification en investissant dans des catégories d'actif différentes, comme des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire, ou en investissant dans plusieurs pays différents.

dividende

Un paiement par action qui, selon les directives du conseil d'administration d'une société, doit être effectué à l'intention des actionnaires.

FCP à capital fixe

Un type de FCP qui a un nombre fixe d'actions ou de parts achetées et vendues à des bourses ou sur un marché hors bourse et pouvant être négociées au-dessus ou en-dessous de leur valeur liquidative. Contrairement aux FCP à capital variable, les FCP à capital fixe n'émettent ni ne rachètent des actions ou des parts sur une base continue.

fonds international

Un fonds qui investit principalement dans des titres de sociétés présentes partout dans le monde, sauf au Canada et aux États-Unis.

fonds mondial

Un fonds qui investit dans des titres de sociétés présentes partout dans le monde, y compris au Canada et aux États-Unis.

fonds national

Un fonds qui restreint ses placements aux instruments financiers offerts dans un seul pays.

fonds négocié en bourse (FNB)

Un FCP qui détient les mêmes actions que celles faisant partie d'un indice boursier particulier, et dans la même proportion. Les FNB se négocient comme des actions en bourse et leur prix peut varier au cours d'une séance par suite d'un achat ou d'une vente.

hypothèque

Un contrat selon lequel l'emprunteur remet des biens immeubles en garantie d'un prêt.

indice

Une mesure statistique d'un portefeuille d'actions ou d'obligations représentatif de l'ensemble du marché.

indice repère

Les indices repères sont des indices largement reconnus qui sont utilisés pour comparer le rendement d'un portefeuille ou d'un fonds commun de placement au rendement d'un marché.

instruments dérivés

Un contrat dont la valeur est fondée sur le rendement d'un actif financier, d'un indice ou d'un autre placement sous-jacent. Les prix des instruments dérivés, comme les options ou les contrats à terme, sont fondés sur le rendement de l'actif, les taux d'intérêt, les taux de change et divers indices nationaux et étrangers.

liquidité

La facilité avec laquelle un placement peut être converti en espèces à un prix raisonnable.

obligation

Tout titre portant intérêt d'un gouvernement ou d'une société qui oblige l'émetteur à effectuer des paiements d'intérêt à un taux prédéterminé à l'intention du porteur, habituellement à des intervalles précis, et à rembourser le capital du titre à échéance.

obligation à rendement réel

Une obligation qui assure à l'investisseur un taux de rendement réel compte tenu de l'inflation. Le « taux de rendement réel » est la différence entre le taux d'inflation et le taux d'intérêt nominal du placement. Par conséquent, une obligation à rendement réel diffère d'une obligation classique en ce que le rendement « réel » à échéance est connu au moment de l'émission de l'obligation. Le rendement nominal et les montants versés sont inconnus, étant donné qu'ils sont rajustés pour qu'il soit tenu compte du taux d'inflation pendant la durée de l'obligation. À titre d'exemple, l'investisseur qui achète une obligation à rendement réel comportant un taux d'intérêt réel de 4 % recevrait des paiements d'intérêt correspondant à 6 % si le taux d'inflation applicable était de 2 %.

option

Un instrument dérivé accordant au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un élément d'actif à un prix prédéterminé à l'intérieur d'une période fixée. En échange de ce droit, le titulaire de l'option (ou l'acheteur) verse une prime au vendeur de l'option. Si le droit n'est pas exercé à la date précisée, l'option expire et l'acheteur perd la prime.

papier commercial

Des obligations à court terme émises par des sociétés qui ne sont pas habituellement garanties par l'actif de celles-ci. Le papier commercial est vendu à décote et vient à échéance à sa valeur nominale.

papier commercial adossé à des actifs (PCAA)

Une créance à court terme émise par une structure d'accueil (comme une fiducie) qui est garantie par un ensemble déterminé d'éléments d'actif, tels des créances, des baux d'équipement, des hypothèques ou des marges de crédit personnelles. Généralement, les PCAA parrainés par des banques, quoiqu'ils ne sont pas garantis par ces dernières, possèdent une liquidité et une transparence de « style international ». Habituellement, ils n'utilisent pas l'effet de levier et sont adossés principalement à des éléments d'actif traditionnels, notamment ceux qui figurent ci-dessus. À l'opposé, les PCAA non bancaires sont parrainés par des fonds multicédants administrés par un tiers qui sont gérés par des institutions financières non bancaires, et sont enclins à utiliser un important effet de levier et sont adossés à un ensemble de divers éléments d'actif traditionnels et non traditionnels.

parts indicielles

Des parts d'un FCP qui sont négociées sur une bourse importante. À l'instar des parts de FCP indiciels, les parts indicielles sont conçues pour suivre le rendement d'un certain indice grâce au placement dans les titres de sociétés qui composent cet indice. À l'instar des titres dans lesquels elles sont investies, les parts indicielles peuvent être négociées tout au long du jour de séance.

placement ascendant

Une stratégie de placement qui est axée sur l'analyse des titres individuels avant qu'il ne soit tenu compte des répercussions des tendances économiques ou des cycles de marché. Les actions qui sont considérées comme attrayantes malgré les tendances économiques ou les cycles du marché sont achetées sur le fondement de cette analyse.

placement descendant

Une stratégie de placement qui commence par une analyse des tendances de l'économie générale, avant que des industries ou des secteurs particuliers ne soient considérés. Les actions qui sont considérées attrayantes dans des industries ou des secteurs choisis sont achetées sur le fondement de cette analyse.

placement ou titre hybride

Un placement qui combine les caractéristiques de deux types de placements différents. Par exemple, un billet structuré, qui est une forme d'obligation, peut porter intérêt à un taux qui est lié à la hausse et à la baisse du prix d'une marchandise ou d'un titre de participation.

placement privé

L'émission et la vente de titres sans prospectus à un groupe d'investisseurs, tel que des sociétés d'assurance-vie, des sociétés de fiducie, des caisses de retraite, des FCP et des sociétés d'investissement en capital de risque.

Règlement(s) 81-10(L)

Une série de règles et de politiques émises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui régissent tous les fonds communs de placement visés par un prospectus au Canada. Pour en savoir plus, on peut consulter le site <http://www.osc.gov.on.ca>.

répartition stratégique de l'actif

Une stratégie de placement qui repose sur une perspective des marchés à long terme et qui prévoit le rééquilibrage périodique de la pondération des diverses catégories d'actif d'un fonds ou d'un portefeuille afin de maintenir une composition de l'actif constante à long terme.

swap

Un contrat entre deux parties ou plus visant à échanger les obligations de paiement relatives à deux titres (ou plus) sans échanger les titres sous-jacents.

titre adossé à des créances hypothécaires (TACH)

Un titre de créance donnant à l'investisseur un droit à une part des paiements provenant d'un groupe d'hypothèques. Un TACH verse un revenu mensuel composé d'intérêts et d'une partie du capital des hypothèques sous-jacentes.

titre convertible

Un titre qui peut être converti en un autre titre. Par exemple, les obligations ou les actions privilégiées convertibles peuvent être converties à un prix donné en actions ordinaires de la même société.

titre d'emprunt

Une promesse écrite de payer une dette; par exemple, un effet, un billet, une obligation, une acceptation bancaire, un certificat de dépôt ou du papier commercial.

titres de participation

Des titres ou des actions représentant une participation de propriété dans une société.

titres du marché monétaire

Des titres de créance à court terme échéant dans un an ou moins. Ces titres comprennent les bons du Trésor, les acceptations bancaires, le papier commercial, les billets à décote et les certificats de placement garanti.

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans la notice annuelle, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir ces documents sans frais, en téléphonant à GPTD ou auprès de votre courtier ou conseiller, ou en envoyant un courrier électronique à l'adresse td.mutualfunds@td.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, à l'adresse www.tdassetmanagement.com ou www.sedar.com.

Contactez GPTD au :

Téléphone (sans frais)

1-800-409-7125 (français)

1-800-386-3757 (anglais)

1-800-288-1177 (chinois)

GÉRANT DES FONDS MUTUELS TD :

Gestion de Placements TD Inc.

Toronto Dominion Bank Tower

Toronto-Dominion Centre

C.P. 100

Toronto (Ontario) M5K 1G8

Pour être complet, le prospectus simplifié portant sur les fonds communs de placement, dont la liste figure sur la page couverture, comprend le présent document ainsi qu'un document d'information additionnelle qui contient de l'information précise sur les FCP dans lesquels vous investissez. Ce document fournit des renseignements généraux sur tous les Fonds. Le document d'information additionnelle doit vous avoir été transmis.

Les Fonds mutuels TD et le Programme de gestion d'actifs TD sont gérés par Gestion de Placements TD Inc., filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion.

Fonds mutuels TD, Programme de gestion d'actifs TD, PGA TD, Portefeuilles de placement Avantage TD et Portefeuilles confortables sont des marques de commerce de La Banque Toronto-Dominion, utilisées sous licence.



Fonds Mutuels

